

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2022

RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2022 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2022, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État.

Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2022 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la loi de finances pour 2022. Le cas échéant, les données relatives à l'exécution 2021 peuvent avoir été retraitées.

Dans une première partie, le bilan de la programmation pluriannuelle, la récapitulation des crédits et des emplois ainsi que l'analyse des coûts sont présentés de façon synthétique au niveau de la mission.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ **La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits ainsi que le détail des charges et des dépenses fiscales :**

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisées en 2022, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés ;
- les crédits 2021 ;
- les charges du programme, évaluées par action ;
- les dépenses fiscales rattachées au programme.

■ **Le rapport annuel de performances qui regroupe :**

- le bilan stratégique du programme ;
- pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse de ces résultats ;
- la justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté ;
- une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

SOMMAIRE

MISSION : Relations avec les collectivités territoriales	7
Bilan de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits et des emplois	13
PROGRAMME 119 : Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	17
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	18
Objectifs et indicateurs de performance	20
<i>1 – Promouvoir les projets de développement local, en assurant un équilibre entre maximisation de l'effet de levier et concentration des fonds sur des projets structurants pour les collectivités</i>	20
Présentation des crédits	24
Justification au premier euro	28
<i>Éléments transversaux au programme</i>	28
<i>Justification par action</i>	33
<i>01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes</i>	33
<i>02 – Dotation générale de décentralisation des communes</i>	36
<i>03 – Soutien aux projets des départements et des régions</i>	37
<i>04 – Dotation générale de décentralisation des départements</i>	38
<i>05 – Dotation générale de décentralisation des régions</i>	39
<i>06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers</i>	39
<i>08 – Concours exceptionnels pour l'achat de masques</i>	40
<i>09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle</i>	41
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	42
PROGRAMME 122 : Concours spécifiques et administration	43
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	44
Objectifs et indicateurs de performance	45
<i>1 – Garantir un traitement rapide des demandes d'indemnisation pour les collectivités touchées par une catastrophe naturelle</i>	45
Présentation des crédits	47
Justification au premier euro	52
<i>Éléments transversaux au programme</i>	52
<i>Justification par action</i>	58
<i>01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales</i>	58
<i>02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales</i>	62
<i>04 – Dotations Outre-Mer</i>	64
ANNEXES	65
Objectifs et indicateurs de résultats des prélèvements sur recettes	66
Concours financiers de l'État aux collectivités territoriales	74

MISSION
Relations avec les collectivités territoriales

Bilan de la programmation pluriannuelle

■ BILAN STRATÉGIQUE DE LA MISSION

L'État poursuit, à travers son effort financier en faveur des collectivités territoriales, quatre principaux objectifs :

1) attribuer des ressources aux collectivités territoriales au moyen de critères objectifs et rationnels qui permettent notamment de soutenir les territoires les plus fragiles. Les dotations de péréquation verticale croissent régulièrement : les dotations créées à cet effet au sein de la dotation globale de fonctionnement (DGF) ont progressé de 230 M€ en 2022 (190 M€ au titre des communes, 30 M€ des intercommunalités et 10 M€ des départements). Cet effort de solidarité prend aussi la forme de la péréquation horizontale, qui opère des redistributions de ressources fiscales entre les collectivités selon des critères de ressources et de charges ;

2) accompagner l'investissement local, notamment dans les territoires les plus fragiles, que ce soit en milieu rural ou dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, dans une logique de projets choisis au niveau déconcentré et d'effet de levier : les indicateurs retenus mesurent la capacité de l'État à soutenir durablement les projets des collectivités territoriales ;

3) compenser les charges qui sont transférées aux collectivités territoriales dans le cadre de la décentralisation ou les pertes de produit fiscal induites par des réformes des impôts locaux (hors réforme de la taxe d'habitation qui fait l'objet de modalités spécifiques de compensation). Pour les dotations de compensation des compétences transférées, l'État ne peut avoir d'autres objectifs que le respect des engagements imposés par les textes constitutionnels et législatifs ;

4) soutenir les collectivités confrontées à des circonstances exceptionnelles, par exemple des événements climatiques de grande ampleur. Ces aides, liées le plus souvent à la mise en œuvre de la solidarité nationale, sont susceptibles de bénéficier à tous les niveaux de collectivités : elles sont donc rattachées à un programme transversal.

Les deux programmes de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » représentent 4,9 Md€ d'autorisations d'engagement et 4,3 Md€ en crédits de paiement ouverts en loi de finances pour 2022 dont :

- 4,6 Md€ d'AE et 4,1 Md€ de CP pour le programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;
- 259 M€ d'AE et 235 M€ de CP pour le programme 122 « Concours spécifiques et administration »

L'année 2022 a été marquée par la poursuite du soutien aux collectivités à la suite de la crise sanitaire et du plan de relance, notamment grâce à un abondement exceptionnel de la DSIL, à hauteur de 303 M€. Le maintien d'un niveau élevé de consommation des dotations de soutien à l'investissement en AE comme en CP, a permis de montrer l'efficacité de cet appui

Pour les dotations établies pour la compensation des compétences transférées comme, par exemple, les différentes composantes de la dotation générale de décentralisation, l'État ne saurait se fixer d'autre objectif que de respecter les engagements que lui imposent les textes constitutionnels et législatifs. Enfin, l'État assume une mission d'aide aux collectivités confrontées à des circonstances exceptionnelles, par exemple des événements climatiques de grande ampleur. Ces aides, liées le plus souvent à la mise en œuvre de la solidarité nationale, sont susceptibles de bénéficier à tous les niveaux de collectivités : elles sont donc rattachées à un programme transversal.

CONTRIBUTION AU PLAN FRANCE RELANCE

Le programme 119 a contribué au plan de relance par le biais de :

- la DSIL exceptionnelle, dotation d'investissement ponctuelle créée en LFR 3 pour 2020, pour un montant total d'AE de 950 M€. La totalité des AE a été consommée en 2020 (571 M€) et en 2021 (377 M€), portant à un niveau nul la consommation en AE en 2022. Par ailleurs, le rythme d'écoulement en CP, volatile en raison du décalage temporel entre les AE et les CP et de l'abondement ponctuel de la dotation, fait également l'objet d'importantes variations : 9,5 M€ en 2020, 158 M€ en 2021 et 184 M€ en 2022.
- un transfert de 23 M€ de la DSIL exceptionnelle vers le P123 au titre de l'enveloppe « outre mer » du plan de relance en 2022.
- la DGD bibliothèques, abondée par décret de transfert de 15 M€ en CP en 2022 à partir du programme 363 de la mission plan de relance.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Promouvoir les projets de développement local, en assurant un équilibre entre maximisation de l'effet de levier et concentration des fonds sur des projets structurants pour les collectivités (P119)

Indicateur 1.1 : Pourcentage de projets bénéficiant d'un effet de levier optimisé (P119)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
% de projets dont le taux de subvention au titre de la DETR se situe entre 20% et 50 %	%	85	86	85	90	85

Commentaires techniques

Source des données : préfectures

Explications sur la construction de l'indicateur : L'indicateur est égal au rapport entre le nombre d'opérations dont le taux de subvention est compris entre 20 % et 50 % du montant total du projet et le nombre d'opérations total. L'indicateur a été calculé à partir du bilan annuel des projets financés par la DETR communiqués par 91 préfectures de département et fiabilisés par la DGCL.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'**indicateur n° 1.1** mesure la part de projets qui ont bénéficié d'un taux de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) compris entre 20 % et 50 %. La fixation de la cible à 85 % vise à assurer que le soutien de l'État aux investissements du bloc communal ne soit ni trop dispersé, ni excessivement concentré. La fourchette de 25 % à 35 % utilisée jusqu'ici étant trop restreinte pour mesurer correctement le degré de concentration des subventions, il a été décidé de l'élargir et d'adapter la cible à compter du RAP 2022 (85 % des projets dont le taux de subvention est compris entre 20 et 50 %).

En 2022, l'indicateur atteint 90 %, en hausse de 4 points par rapport à l'exercice 2021 et au-delà de la cible de 85 %. Cette évolution traduit la volonté des préfets de département d'accompagner de nombreux projets (en moyenne 213 projets par département), sans pour autant disséminer les crédits (seuls 4,6 % des projets ont un taux de subvention inférieur à 20 %), et en conservant un effet de levier conséquent (seuls 5,6 % des projets ont un taux de subvention qui dépasse les 50 %).

Relations avec les collectivités territoriales

Mission Bilan de la programmation pluriannuelle

OBJECTIF 2 : Assurer la péréquation des ressources entre collectivités**Indicateur 2.1 : Contribution de la péréquation verticale à la réduction des écarts de richesses**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
% de communes dont le pfi/hab cesse d'être inférieur à 75% de la moyenne de la strate après intervention de la péréquation verticale	%	9,76	9,9	10	10	10,1
Nombre de départements dont le pfi/hab. cesse d'être inférieur à 90% de la moyenne nationale après intervention de la péréquation horizontale	Nb	Sans objet	Sans objet	8	5	10
Nombre de départements dont le pfi/hab. cesse d'être inférieur à 90% de la moyenne nationale après intervention de la péréquation verticale	Nb	Sans objet	Sans objet	9	6	11
Nombre de départements dont le pfi/hab. cesse d'être inférieur à 90% de la moyenne nationale après intervention de la péréquation verticale et horizontale	Nb	Sans objet	Sans objet	14	12	15

Commentaires techniques

La péréquation est un principe constitutionnel (article 72-2 de la Constitution) destiné « à favoriser l'égalité entre les territoires » et qui peut prendre deux formes :

- des dispositifs de péréquation dite « verticale », c'est-à-dire à travers des dotations de l'État aux collectivités attribuées de manière différenciée en fonction de critères de ressources et de charges ou de contraintes spécifiques ;
- des mécanismes de péréquation dite « horizontale », qui consistent à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Source des données : Cet indicateur est renseigné annuellement par la DGCL.

Ce nouvel indicateur (création en LFI 2021 pour les communes et en LFI 2022 pour les départements) permet d'adopter une approche dépassant le simple constat des choix faits par le législateur et le comité des finances locales (CFL) en matière de péréquation en évaluant, si du point de vue de la richesse des collectivités, les équilibres retenus en matière de péréquation permettent effectivement de réduire les écarts de richesses.

Pour les communes, sont prises en compte dans le calcul du potentiel financier après péréquation verticale : la dotation de solidarité urbaine (DSU), la dotation de solidarité rurale (DSR), la dotation nationale de péréquation (DNP) et la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM).

Pour les départements, la péréquation verticale inclut la dotation de fonctionnement minimale et la dotation de péréquation urbaine. La péréquation horizontale prend en compte le solde des fonds DMTO et CVAE ainsi que du fonds de solidarité pour les départements de la région Île-de-France (FSDRIF).

Indicateur 2.2 : Volumes financiers relatifs consacrés à la péréquation verticale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
péréquation verticale communale (en % de la somme de la DGF des communes)	%	35,28	36,38	37,6	37,6	38,7
Péréquation verticale départementale (en % de la somme de la DGF des départements)	%	17,79	18,8	18,15	18,2	18,25

Commentaires techniques

La péréquation est un principe constitutionnel (article 72-2 de la Constitution) destiné « à favoriser l'égalité entre les territoires » et qui peut prendre deux formes :

- des dispositifs de péréquation dite « verticale », c'est-à-dire à travers des dotations de l'État aux collectivités attribuées de manière différenciée en fonction de critères de ressources et de charges ou de contraintes spécifiques ;
- des mécanismes de péréquation dite « horizontale », qui consistent à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Source des données : Cet indicateur est renseigné annuellement par la DGCL.

Mode de calcul :

- pour le sous-indicateur relatif à la péréquation verticale communale, sont comptabilisés, au numérateur, le montant des dotations de péréquation (DNP, DSU, DSR, dotation d'intercommunalité) et au dénominateur le montant total de la DGF notifiée aux communes et EPCI à fiscalité propre (hors dotation des groupements touristiques) ;

- pour le sous-indicateur relatif à la péréquation verticale départementale, sont comptabilisées, au numérateur, les dotations de péréquation (dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale) et au dénominateur le montant total de la dotation globale de fonctionnement (DGF) notifiée aux départements.

Indicateur 2.3 : Volumes financiers relatifs consacrés à la péréquation horizontale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Péréquation horizontale communale (en % de la somme de potentiels financiers agrégés)	%	1,79	1,77	1,75	1,76	1,73
Péréquation horizontale départementale (en % des RRF)	%	4,49	3,91	4	4	4,2
Péréquation horizontale régionale (en % des RRF)	%	1,73	0,32	Sans objet	1,8	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : Cet indicateur est renseigné annuellement par la DGCL.

Mode calcul : le sous-indicateur relatif à la **péréquation horizontale communale** correspond au rapport entre la somme des montants versés au titre du fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF) et du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et la somme des potentiels financiers agrégés de l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale.

Le sous-indicateur relatif à la **péréquation horizontale départementale** correspond au rapport entre le montant versé au titre du fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), du fonds de péréquation de la cotisation de la valeur ajoutée (CVAE) et du fonds de solidarité des départements de la région d'Île-de-France et la somme des potentiels financiers des départements. Ce sous-indicateur prend en compte les reversements au titre de ces fonds, et non les prélèvements. A compter de 2020, le fonds DMTO intègre les sommes auparavant reversées au titre du fonds de solidarité des départements (FSD) et du fonds de soutien interdépartemental (FSID). Pour neutraliser les variations de l'indicateur liées à des mesures de périmètre de la péréquation horizontale départementale, les résultats 2018 et 2019 ont été retraités. Le numérateur 2018 prend en compte le fonds DMTO, le fonds CVAE, le FSD. En 2019, il prend en compte ces mêmes dispositifs ainsi que le FSID, créé en loi de finances pour 2019.

L'introduction d'un sous-indicateur relatif à la **péréquation horizontale régionale** s'explique par la création en LFI 2013 d'un fonds national de péréquation des ressources des régions et de la collectivité territoriale de Corse (FPRR). Dans la mesure où il n'est pas calculé de potentiel financier pour les régions, ce sous-indicateur est calculé par rapport aux ressources post taxe professionnelle des régions (CVAE, IFR, FNGIR), qui constituent l'assiette du fonds. Ce fonds était en voie d'extinction en 2021 et donc d'un montant réduit. Il est remplacé à compter de 2022 par un fonds de solidarité régional (FSR). Le volume financier consacré à la péréquation horizontale des régions est donc égal, à compter de 2022, au montant redistribué par le FSR auquel s'ajoutent les ressources redistribuées par le FPRR en 2020 et 2021 et qui ont été intégrées dans la fraction de TVA attribuée aux régions en remplacement de la CVAE.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 2.1. « Contribution de la péréquation verticale à la réduction des écarts de richesse »

Cet indicateur mesure l'impact de la péréquation sur les écarts de richesses entre communes (à compter de 2021) et entre départements (à compter de 2022). Il permet d'adopter une approche dépassant le simple constat des choix faits par le législateur et le CFL en matière de péréquation en évaluant, si du point de vue de la richesse des collectivités, les équilibres retenus en matière de péréquation permettent effectivement de réduire les écarts de richesses.

Si les valeurs de ces indicateurs progressent s'agissant de la péréquation des communes, en raison de la hausse continue des dotations de péréquation communales (+190 M€ en 2022), elles restent inférieures aux résultats constatés sur l'année 2020 s'agissant des départements, dont les dotations de péréquation progressent à un rythme moins élevé. En ce qui concerne en particulier la péréquation horizontale des départements, la réalisation est également inférieure à la prévision en raison de la mise en réserve de 10 % du montant prélevé au titre du fonds de péréquation des DMTO, contre 3 % en 2021. Les valeurs de ces indicateurs en 2022 traduisent néanmoins une réduction effective des écarts de richesse entre collectivités.

Indicateur 2.2. « Volumes financiers relatifs consacrés à la péréquation verticale »

Cet indicateur traduit l'effort spécifique fourni en faveur de la redistribution pour chaque niveau de collectivités. Les dotations de péréquation sont réparties en fonction d'indicateurs de ressources et de charges reflétant la diversité des situations des territoires ; schématiquement, elles conduisent à attribuer des montants plus importants aux collectivités dont les ressources sont relativement plus faibles et les charges plus élevées. Elles sont donc plus efficaces pour

réduire les inégalités que les dotations forfaitaires, réparties en fonction de la population et cristallisant souvent des compensations fiscales anciennes. L'augmentation du poids relatif des dotations de péréquation se traduit donc par un renforcement structurel de la portée péréquatrice de la DGF.

Le sous-indicateur correspondant au poids de la péréquation verticale dans la DGF du bloc communal traduit l'effort spécifique fourni en faveur de la redistribution au niveau des communes et intercommunalités. Ces dotations se révèlent particulièrement efficaces en termes d'intensité péréquatrice : un euro de dotations péréquatrices réduit trois fois plus les inégalités qu'un euro de dotation forfaitaire. La capacité correctrice de cette dernière décroît au fil des années en raison de l'intégration de certaines compensations fiscales (et notamment de la compensation de la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle).

Il s'agit donc de mesurer, par le biais de ce sous-indicateur, le renforcement structurel, au sein de l'ensemble de la dotation globale de fonctionnement (DGF), des leviers les plus efficaces pour répondre à l'objectif constitutionnel de développement de la péréquation.

Ces sous-indicateurs sont en progression, le législateur ayant décidé, en loi de finances pour 2020, de renforcer de 210 M€ la péréquation verticale au sein de la DGF du bloc communal et de 10 M€ au sein de la DGF des départements. La DGF des régions ayant été remplacée par une fraction de TVA en 2018, l'indicateur correspondant est devenu caduc et a été supprimé.

Indicateur 2.3. « Volumes financiers relatifs consacrés à la péréquation horizontale »

L'indicateur 2.3 correspond, au niveau communal, au rapport entre le montant du fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF) et du fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) et celui de la somme des potentiels financiers agrégés. Cet indicateur tend à baisser depuis 2018 : le FPIC a en effet été stabilisé alors que le potentiel financier agrégé des collectivités continue de croître.

Au niveau départemental, le volume relatif consacré à la péréquation horizontale correspond au rapport entre le montant versé au titre du fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), du fonds CVAE et du FSDRIF et la somme des potentiels financiers des départements. L'indicateur traduit une baisse du volume financier consacré à la péréquation horizontale des départements en 2021 et 2022 par rapport à 2020, ce qui s'explique par la décision du comité des finances locales (CFL) de mettre en réserve une partie du prélèvement opéré au titre du fonds de péréquation des DMTO en 2021 (58 M€) et en 2022 (191 M€), alors que 120 M€ préalablement mis en réserve avaient été libérés en 2020.

Pour les régions, la suppression de la CVAE régionale a entraîné la mise en extinction du fonds de péréquation des ressources des régions (FPRR) : les montants redistribués en 2020 et 2021 ont été « basés » dans la fraction de TVA attribuée aux régions en remplacement de la CVAE à compter de 2021 ; le fonds s'est limité en 2021 à répartir la seule dynamique de la CVAE régionale observée entre 2019 et 2020. Son montant est donc passé de 185 M€ en 2020 à 41,2 M€ en 2021.

Les modalités de la péréquation régionale ont été revues à compter de 2022 : le FPRR est remplacé par un nouveau fonds de solidarité dont le montant est assis sur la dynamique de la fiscalité régionale. Ce fonds, dirigé vers les régions et le Département de Mayotte dont les ressources issues de la réforme de la taxe professionnelle sont les plus faibles, complète la fraction de TVA attribuée à chaque région en compensation de la suppression de la CVAE et dont le montant intègre les montants attribués précédemment au titre du FPRR et du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR). Le montant total prélevé au titre de ce nouveau fonds en 2022 est égal à 0,1 % de la fraction de TVA attribuée aux régions en 2021, soit 9,7 M. Les années suivantes, le montant du fonds augmentera de 1,5 % de la dynamique de la fraction de TVA attribuée aux régions. Depuis 2022, la péréquation régionale repose ainsi :

- (i) Sur les montants attribués en 2020 et 2021 au titre du FPRR et dorénavant « basés » dans la fraction de TVA perçue par les régions, soit 225 782 944 € ;
- (ii) Sur les sommes redistribuées par le fonds de solidarité régional (FSR), soit 9 764 420 € en 2022.

Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2022 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2022 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements			
Prévision	4 714 496 365	4 233 137 818	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	4 657 399 513	4 113 334 621	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	57 096 852	119 803 197	
Exécution	4 293 474 185	3 991 066 694	
122 – Concours spécifiques et administration			
Prévision	396 195 677	374 941 848	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	259 296 260	235 576 876	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	136 899 417	139 364 972	
Exécution	322 056 526	269 469 598	
Total Prévision	5 110 692 042	4 608 079 666	
Total Exécution	4 615 530 711	4 260 536 292	

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

Relations avec les collectivités territoriales

Mission Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2021	2022	2021	2022
119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	3 981 264 203 4 367 805 932	4 657 399 513 4 293 474 185	3 727 222 486 3 987 433 446	4 113 334 621 3 991 066 694
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	1 829 279 990 1 618 892 156	2 402 875 860 1 950 608 347	1 606 521 608 1 525 675 833	1 661 054 388 1 556 332 341
02 – Dotation générale de décentralisation des communes	134 389 284 135 369 774	135 021 895 134 683 261	134 389 284 135 269 774	135 021 895 134 758 261
03 – Soutien aux projets des départements et des régions	211 855 969 399 616 132	231 855 969 209 825 788	160 572 634 326 606 036	153 539 437 112 052 675
04 – Dotation générale de décentralisation des départements	265 737 281 265 722 893	317 314 386 317 308 047	265 737 281 265 722 893	317 314 386 317 308 047
05 – Dotation générale de décentralisation des régions	1 206 389 413 1 206 342 761	1 313 962 935 1 313 916 283	1 206 389 413 1 206 342 761	1 313 962 935 1 313 916 283
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers	253 612 266 270 785 525	256 368 468 372 253 797	253 612 266 270 779 530	256 368 468 372 259 730
08 – Concours exceptionnels pour l'achat de masques	80 000 000 93 675 654	0 0	0 98 834 515	0 0
09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle	0 377 401 038	0 -5 121 337	100 000 000 158 202 104	276 073 112 184 439 358
122 – Concours spécifiques et administration	194 230 941 276 653 516	259 373 196 322 056 526	192 013 145 200 634 088	235 653 812 269 469 598
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales	49 000 000 129 860 023	111 600 000 174 287 457	46 818 879 56 000 025	88 042 291 121 795 635
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales	713 762 3 375 784	2 387 062 2 689 054	677 087 1 216 353	2 225 387 2 593 948
04 – Dotations Outre-Mer	144 517 179 143 417 710	145 386 134 145 080 015	144 517 179 143 417 710	145 386 134 145 080 015

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2021	2022	2021	2022
119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	3 981 264 203 4 367 805 881	4 657 399 513 4 293 474 236	3 727 222 486 3 987 433 446	4 113 334 621 3 991 066 694
Titre 6. Dépenses d'intervention	3 981 264 203 4 367 805 881	4 657 399 513 4 293 474 236	3 727 222 486 3 987 433 446	4 113 334 621 3 991 066 694
122 – Concours spécifiques et administration	194 230 941 276 653 516	259 373 196 322 056 526	192 013 145 200 634 088	235 653 812 269 469 598
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	628 762 3 147 285	1 177 062 2 457 038	591 887 1 189 853	1 140 187 2 250 857
Titre 5. Dépenses d'investissement	85 000 201 999	1 210 000 426 582	85 200 0	1 085 200 320 091
Titre 6. Dépenses d'intervention	193 517 179 273 304 232	256 986 134 319 172 906	191 336 058 199 444 235	233 428 425 266 898 650
Total	4 175 495 144 4 644 459 398	4 916 772 709 4 615 530 762	3 919 235 631 4 188 067 534	4 348 988 433 4 260 536 292
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	628 762 3 147 285	1 177 062 2 457 038	591 887 1 189 853	1 140 187 2 250 857
Titre 5. Dépenses d'investissement	85 000 201 999	1 210 000 426 582	85 200 0	1 085 200 320 091
Titre 6. Dépenses d'intervention	4 174 781 382 4 641 110 113	4 914 385 647 4 612 647 142	3 918 558 544 4 186 877 681	4 346 763 046 4 257 965 344

PROGRAMME 119
**Concours financiers aux collectivités territoriales
et à leurs groupements**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Cécile RAQUIN

Directrice générale des collectivités locales

Responsable du programme n° 119 : Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

La consommation des crédits du programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » s'est élevée, en 2022, à 4 430 M€ en AE et 3 990,7 M€ en CP, soit un niveau comparable à 2021.

Le programme porte tout d'abord le soutien de l'État à l'investissement des collectivités territoriales : en 2022, ce sont ainsi près de 2,2 Mds€ qui ont été engagés au soutien de l'investissement local, soit une hausse de +300 M € par rapport à 2021. Cette hausse correspond à un abondement exceptionnel de la DSIL à hauteur de 303 M€ et à la réforme des conditions d'emploi de la DSID en loi de finances initiale pour 2022.

Le soutien de l'État s'appuie sur les dotations d'investissement portées par les actions n° 1 « soutien aux projets des communes et groupements de communes » et n° 3 « soutien aux projets des départements et des régions :

- La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL, 873 M€ d'AE prévue en LFI 2022)
- La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID, 212 M€ d'AE prévue en LFI 2022)
- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR, 1,046 Md€ d'AE prévue en LFI 2022)
- La dotation politique de la ville (DPV, 150 M€ d'AE prévue en LFI 2022)

Le programme 119 assure ensuite la compensation des charges supportées par les collectivités territoriales à la suite d'un transfert, d'une création ou d'une extension de compétences au travers des dotations de décentralisation. Ces dotations sont regroupées au sein des actions n° 2 « dotation générale de décentralisation des communes », n° 4 « dotation générale de décentralisation des départements », n° 5 « dotation générale de décentralisation des régions » et n° 6 « dotation générale de décentralisation - concours particuliers ».

Le périmètre du programme a connu plusieurs évolutions en 2022.

Six nouveaux dispositifs exceptionnels de compensation ont été créés, dont deux en cours de gestion :

- Une dotation « plan Marseille en grand » (action n° 1 – 254 M€ en AE et 6 M€ en CP) qui concrétise les engagements de l'État en faveur de la rénovation des écoles marseillaises.
- Une dotation « plan d'action Seine-Saint-Denis » (action n° 3 – 20 M€ en AE et 10 M€ en CP) qui traduit l'engagement du Gouvernement pour soutenir l'attractivité du territoire séquano-dyonisien
- Une dotation de compensation de la baisse des frais de gestion de la TFPB versés aux départements (action n° 4 – 51,6 M€ en AE=CP)
- Une dotation de compensation de la baisse des frais de gestion CVAE/CFE aux régions (action n° 5 – 107 M€ en AE=CP)
- Deux dotations de compensations des contributions fiscalisées et de la taxe GEMAPi (action n° 6 – respectivement 97 et 10 M€ en AE=CP).

Enfin, l'exercice 2022 a été marqué par la disparition progressive des dispositifs exceptionnels mis en place en 2020 et 2021 pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire : l'action n° 8 « concours exceptionnel masques » et l'action n° 9 « DSIL exceptionnelle » ne sont ainsi plus abondées en AE, seule cette dernière faisant encore l'objet de paiements.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Promouvoir les projets de développement local, en assurant un équilibre entre maximisation de l'effet de levier et concentration des fonds sur des projets structurants pour les collectivités

INDICATEUR 1.1 : Pourcentage de projets bénéficiant d'un effet de levier optimisé

INDICATEUR 1.2 : Pourcentage de projets financés par la DETR et la la DSIL concourant à la transition écologique

INDICATEUR 1.3 : Délai séparant la décision de subvention de la fin de réalisation du projet

INDICATEUR 1.4 : Effet de levier de la DSIL

INDICATEUR 1.5 : Effet de levier de la DPV

INDICATEUR 1.6 : Effet de levier de la DSID

INDICATEUR 1.7 : Effet de levier de la DETR

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Promouvoir les projets de développement local, en assurant un équilibre entre maximisation de l'effet de levier et concentration des fonds sur des projets structurants pour les collectivités

INDICATEUR mission

1.1 – Pourcentage de projets bénéficiant d'un effet de levier optimisé

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
% de projets dont le taux de subvention au titre de la DETR se situe entre 20% et 50 %	%	85	86	85	90	85

Commentaires techniques

Source des données : préfectures

Explications sur la construction de l'indicateur : L'indicateur est égal au rapport entre le nombre d'opérations dont le taux de subvention est compris entre 20 % et 50 % du montant total du projet et le nombre d'opérations total. L'indicateur a été calculé à partir du bilan annuel des projets financés par la DETR communiqués par 91 préfectures de département et fiabilisés par la DGCL.

INDICATEUR

1.2 – Pourcentage de projets financés par la DETR et la la DSIL concourant à la transition écologique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
% de projets soutenus par la DETR et la DSIL concourant à la transition écologique (portant notamment sur la rénovation thermique des biens des collectivités, le développement des énergies renouvelables, le recyclage des déchets, les transports)	%	22,48	22,74	27,5	27,8	27,5

Commentaires techniques

Source des données : préfectures

Explications sur la construction de l'indicateur : l'indicateur est égal au rapport entre le nombre de projets soutenus par la DETR et la DSIL concourant à la transition écologique et le nombre total de projets financés par ces dotations. Le calcul s'appuie sur les bilans annuels des projets financés par la DETR et la DSIL communiqués respectivement par 96 préfectures de département et 17 préfectures de région, fiabilisés par la DGCL. Le caractère écologique de chaque projet est apprécié par les services déconcentrés responsables de l'instruction des dossiers et fait l'objet d'une fiabilisation par la DGCL.

INDICATEUR

1.3 – Délai séparant la décision de subvention de la fin de réalisation du projet

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Délai séparant la décision de subvention au titre de la DETR de la fin de la réalisation du projet	mois	16,94	23,08	24	23,37	24

Commentaires techniques

Source des données : préfectures.

Explications sur la construction de l'indicateur :

L'indicateur représente le délai moyen écoulé entre la date d'attribution de la subvention (avant le commencement des travaux) et la date de clôture qui correspond au versement du solde de la subvention (après achèvement des travaux) pour les opérations soldées durant l'année au titre de la DETR. L'indicateur a été calculé à partir des données communiquées et fiabilisées par 53 préfectures de départements.

Les articles R. 2334-28 et R. 2334-29 du code général des collectivités territoriales prévoient que le bénéficiaire d'une subvention dispose d'un délai de deux ans pour commencer l'opération à compter de la notification de la subvention (pour des opérations pouvant être réalisées à brève échéance, le préfet peut cependant fixer un délai inférieur) et d'un délai de quatre ans à compter de la déclaration de commencement des travaux pour réaliser l'opération (exceptionnellement, ce délai peut être prorogé de deux ans par décision du préfet).

INDICATEUR

1.4 – Effet de levier de la DSIL

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Effet de levier de la DSIL		4,42	4,27	4,5	4,6	4,5

Commentaires techniques

Source des données : préfectures

Explications sur la construction de l'indicateur : Les données de l'indicateur sont établies à partir d'une comptabilisation du montant annuel de l'investissement total des projets subventionnés au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), par l'ensemble des préfets de région, et du montant annuel total des subventions accordées par ceux-ci. Le premier chiffre est divisé par le second pour obtenir l'effet de levier annuel de la dotation. L'indicateur a été calculé à partir des 17 bilans des projets complétés par les préfectures de région et fiabilisés.

INDICATEUR

1.5 – Effet de levier de la DPV

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Effet de levier de la DPV		2,9	3,1	3	2,7	3

Commentaires techniques

Source des données : préfectures

Explications sur la construction de l'indicateur : Les données de l'indicateur sont établies à partir d'une comptabilisation du montant annuel de l'investissement total des projets subventionnés au titre de la dotation politique de la ville (DPV), par l'ensemble des préfets, et du montant annuel total des subventions accordées par ceux-ci. Le premier chiffre est divisé par le second pour obtenir l'effet de levier annuel de la dotation.

Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Programme n° 119 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR

1.6 – Effet de levier de la DSID

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Effet de levier de la DSID	%	4,27	3,7	4	3,91	4

Commentaires techniques

Source des données : préfectures

Explications sur la construction de l'indicateur : Les données de l'indicateur sont établies à partir d'une comptabilisation du montant annuel de l'investissement total des projets subventionnés au titre de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), par l'ensemble des préfets, et du montant annuel total des subventions accordées par ceux-ci. Le premier chiffre est divisé par le second pour obtenir l'effet de levier annuel de la dotation. L'indicateur a été calculé à partir de 17 bilans des projets complétés par les préfectures de région et fiabilisés.

INDICATEUR

1.7 – Effet de levier de la DETR

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Effet de levier de la DETR	%	3,9	3,7	3,5	3,8	3,5

Commentaires techniques

Source des données : préfectures

Explications sur la construction de l'indicateur : Les données de l'indicateur sont établies à partir d'une comptabilisation du montant annuel de l'investissement total des projets subventionnés au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), par l'ensemble des préfets, et du montant annuel total des subventions accordées par ceux-ci. Le premier chiffre est divisé par le second pour obtenir l'effet de levier annuel de la dotation. L'indicateur a été calculé à partir de 91 bilans des projets complétés par les préfectures de département et fiabilisés.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les indicateurs 1.1 à 1.7 ont été calculés sur la base des bilans annuels transmis au 1^{er} mars par les préfectures de département et de régions. Pour la DETR, l'échantillon est composé de 91 préfectures de département, soit 20 037 projets ayant bénéficié à 14 535 collectivités, pour un volume total de subvention de 893,4 M€. Pour la DSIL, l'échantillon est composé de 15 préfectures de régions, soit 5184 projets ayant bénéficié à 4102 collectivités, pour un volume total de subvention de 823,8 M€. Pour la DSID, l'échantillon est exhaustif, les 17 préfectures de région ayant transmis leurs listes de projets.

L'**indicateur n° 1.1** mesure la part de projets qui ont bénéficié d'un taux de subvention au titre de la DETR compris entre 20 % et 50 %. La fixation de la cible à 85 % vise à assurer que le soutien de l'État aux investissements du bloc communal ne soit ni trop dispersé, ni excessivement concentré. La fourchette de 25 % à 35 % utilisée jusqu'ici étant trop restreinte pour mesurer correctement le degré de concentration des subventions, il a été décidé de l'élargir et d'adapter la cible à compter du RAP 2022 (85 % des projets dont le taux de subvention est compris entre 20 et 50 %).

En 2022, l'indicateur atteint 90 %, en hausse de 4 points par rapport à l'exercice 2021 et au-delà de la cible de 85 %. Cette évolution traduit la volonté des préfets de département d'accompagner de nombreux projets (en moyenne 213 projets par département), sans pour autant disséminer les crédits (seuls 4,6 % des projets ont un taux de subvention

inférieur à 20 %), et en conservant un effet de levier conséquent (seuls 5,6 % des projets ont un taux de subvention qui dépasse les 50 %).

L'**indicateur 1.2** mesure la part des projets financés par la DETR et la DSIL concourant à la transition écologique. Son calcul est établi sur la base des bilans annuels des projets financés établis par les préfetures de département (DETR) et de région (DSIL). Pour chaque projet subventionné, les services déconcentrés sont chargés d'apprécier si celui-ci présente ou non les caractéristiques d'une opération « verte ». Les projets favorables à l'environnement portent sur la rénovation thermique des biens des collectivités, le développement des énergies renouvelables, le recyclage des déchets ou encore la mobilité. Cette cotation a été réalisée à l'échelle déconcentrée, sans qu'une méthodologie nationale n'ait été précisée.

Pour l'exercice 2022, les données transmises par 91 préfetures de département et 15 préfetures de région ont pu être fiabilisées par la DGCL. Les projets financés relevant de la catégorie d'opération « Rénovation thermique, transition énergétique ou développement des énergies renouvelables » qui n'ont pas été identifiés comme « verts » au niveau local sont basculés dans cette catégorie. Les projets de rénovation thermique et liés à l'environnement relevant des autres catégories d'opération sont également identifiés comme verts. Au total, 1 777 projets relevant de la DETR et 728 projets relevant de la DSIL ont été requalifiés « verts » au niveau central.

La progression de cet indicateur traduit une nette réorientation des crédits en direction de projets favorables à l'environnement : en 2022, 27,8 % des projets notifiés au titre de la DETR et de la DSIL concourent à la transition écologique, soit une progression de 5 points par rapport à 2021 (22,7 %) et de 2 points par rapport à 2020 (25,8 %). Cette évolution à la hausse s'explique par la forte progression de la part des projets « verts » financés au titre de la DETR (+3,7 points), qui s'établit en 2022 à 23,9 %. En comparaison, la part des projets vers financés par la DSIL s'établit à 43,7 %, soit une diminution de 5,3 points par rapport à 2021 qui s'explique essentiellement par la méthode de fiabilisation appliquée cette année, plus robuste que celle utilisée précédemment qui intégrait l'ensemble des projets de la catégorie « mobilités ».

Dans le cadre du budget vert de l'État, il a été fixé à la DSIL un objectif de 25 % de CP côtés « verts » pour l'année 2023 selon la méthodologie du budget vert de l'État. Une grille de cotation inspirée de la taxonomie verte européenne a été jointe à l'instruction du 8 février 2023. Celle-ci permettra d'initier l'harmonisation des pratiques aussi bien au niveau national que local et de renforcer la fiabilité des données remontées par les services déconcentrés.

L'**indicateur 1.3** porte sur le délai séparant la décision de subvention de la fin de réalisation du projet subventionné au titre de la DETR. En 2022, il est de 23,37 mois, contre 23,08 mois en 2021. Ce raccourcissement des délais de liquidation des subventions versées au titre de la DETR est à mettre en lien avec l'amélioration de la situation sanitaire en 2022, la crise sanitaire ayant conduit à allonger la durée de réalisation des projets en 2020 et 2021. Le délai moyen s'établit une nouvelle fois en dessous de la cible fixée à 24 mois, ce qui montre la capacité de l'État à sélectionner les projets d'investissement mûrs parmi ceux qui sont présentés et portés par les collectivités locales.

Les **indicateurs 1.4 à 1.7** mesurent respectivement l'effet de levier de la DSIL, de la DPV, de la DSID et de la DETR. Ils sont calculés en rapportant le coût total des opérations subventionnées au montant total des subventions attribuées. En 2022, 1 € de subvention accordé par l'État au titre de l'une de ces quatre dotations conduit ainsi à l'investissement de 2,7 € à 4,7 € par les collectivités bénéficiaires. L'effet de levier progresse pour la DSIL et la DETR, ce qui s'explique par la préservation de la capacité d'investissement des communes en dépit de la crise sanitaire et du contexte inflationniste, ainsi que par le lancement d'un nouveau cycle d'investissement après le renouvellement des exécutifs locaux en 2020. Le niveau de levier relativement plus faible observé pour la DPV (2,7 en 2022 contre 3 en 2021) s'explique par la nature de cette dotation, qui finance des projets inscrits dans les contrats de ville et pour lesquels les taux de subvention moyens sont plus élevés. Enfin l'effet de levier de la DSID progresse légèrement à 3,9 et s'établit à un niveau proche de la cible, fixée à 4.

Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Programme n° 119 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	-51	2 402 875 860 1 950 608 398	2 402 875 860 1 950 608 347	2 402 875 860
02 – Dotation générale de décentralisation des communes		135 021 895 134 683 261	135 021 895 134 683 261	135 021 895
03 – Soutien aux projets des départements et des régions		231 855 969 209 825 788	231 855 969 209 825 788	231 855 969
04 – Dotation générale de décentralisation des départements		317 314 386 317 308 047	317 314 386 317 308 047	317 314 386
05 – Dotation générale de décentralisation des régions		1 313 962 935 1 313 916 283	1 313 962 935 1 313 916 283	1 313 962 935
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers		256 368 468 372 253 797	256 368 468 372 253 797	256 368 468
08 – Concours exceptionnels pour l'achat de masques			0 0	0
09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle		-5 121 337	0 -5 121 337	0
Total des AE prévues en LFI	0	4 657 399 513	4 657 399 513	4 657 399 513
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+57 096 852 (hors titre 2)	+57 096 852	
Total des AE ouvertes		4 714 496 365 (hors titre 2)	4 714 496 365	
Total des AE consommées	-51	4 293 474 236	4 293 474 185	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes		1 661 054 388 1 556 332 341	1 661 054 388 1 556 332 341	1 661 054 388
02 – Dotation générale de décentralisation des communes		135 021 895 134 758 261	135 021 895 134 758 261	135 021 895
03 – Soutien aux projets des départements et des régions		153 539 437 112 052 675	153 539 437 112 052 675	153 539 437
04 – Dotation générale de décentralisation des départements		317 314 386 317 308 047	317 314 386 317 308 047	317 314 386
05 – Dotation générale de décentralisation des régions		1 313 962 935 1 313 916 283	1 313 962 935 1 313 916 283	1 313 962 935
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers		256 368 468 372 259 730	256 368 468 372 259 730	256 368 468
08 – Concours exceptionnels pour l'achat de masques			0 0	0

Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 119

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022</i> Consommation 2022				
09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle		276 073 112 184 439 358	276 073 112 184 439 358	276 073 112
Total des CP prévus en LFI	0	4 113 334 621	4 113 334 621	4 113 334 621
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+119 803 197 (hors titre 2)		+119 803 197	
Total des CP ouverts	4 233 137 818 (hors titre 2)		4 233 137 818	
Total des CP consommés	0	3 991 066 694	3 991 066 694	

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021				
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	51	1 829 279 990 1 618 892 104	1 829 279 990	1 829 279 990 1 618 892 156
02 – Dotation générale de décentralisation des communes		134 389 284 135 369 774	134 389 284	134 389 284 135 369 774
03 – Soutien aux projets des départements et des régions		211 855 969 399 616 132	211 855 969	211 855 969 399 616 132
04 – Dotation générale de décentralisation des départements		265 737 281 265 722 893	265 737 281	265 737 281 265 722 893
05 – Dotation générale de décentralisation des régions		1 206 389 413 1 206 342 761	1 206 389 413	1 206 389 413 1 206 342 761
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers		253 612 266 270 785 525	253 612 266	253 612 266 270 785 525
08 – Concours exceptionnels pour l'achat de masques		80 000 000 93 675 654	80 000 000	80 000 000 93 675 654
09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle		377 401 038	0	0 377 401 038
Total des AE prévues en LFI	0	3 981 264 203	3 981 264 203	3 981 264 203
Total des AE consommées	51	4 367 805 881		4 367 805 932

Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Programme n° 119 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement		Titre 6 Dépenses d'intervention		Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2021 Consommation 2021					
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	1 606 521 608 1 525 675 833		1 606 521 608 1 525 675 833		1 606 521 608 1 525 675 833	1 606 521 608 1 525 675 833
02 – Dotation générale de décentralisation des communes	134 389 284 135 269 774		134 389 284 135 269 774		134 389 284 135 269 774	134 389 284 135 269 774
03 – Soutien aux projets des départements et des régions	160 572 634 326 606 036		160 572 634 326 606 036		160 572 634 326 606 036	160 572 634 326 606 036
04 – Dotation générale de décentralisation des départements	265 737 281 265 722 893		265 737 281 265 722 893		265 737 281 265 722 893	265 737 281 265 722 893
05 – Dotation générale de décentralisation des régions	1 206 389 413 1 206 342 761		1 206 389 413 1 206 342 761		1 206 389 413 1 206 342 761	1 206 389 413 1 206 342 761
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers	253 612 266 270 779 530		253 612 266 270 779 530		253 612 266 270 779 530	253 612 266 270 779 530
08 – Concours exceptionnels pour l'achat de masques	98 834 515		98 834 515		0	0 98 834 515
09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle	100 000 000 158 202 104		100 000 000 158 202 104		100 000 000 158 202 104	100 000 000 158 202 104
Total des CP prévus en LFI	0		3 727 222 486		3 727 222 486	3 727 222 486
Total des CP consommés	0		3 987 433 446			3 987 433 446

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	51	0	-51	0	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	51	0	-51	0	0	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	4 367 805 881	4 657 399 513	4 293 474 236	3 987 433 446	4 113 334 621	3 991 066 694
Transferts aux ménages	0	0	0	166 170	0	0
Transferts aux entreprises	20 261 294	0	17 196 790	15 928 258	0	18 226 238
Transferts aux collectivités territoriales	4 338 958 064	4 657 399 513	4 264 008 577	3 962 051 415	4 113 334 621	3 964 014 567
Transferts aux autres collectivités	8 586 524	0	12 268 869	9 287 602	0	8 825 890
Total hors FdC et AdP		4 657 399 513			4 113 334 621	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+57 096 852			+119 803 197	
Total*	4 367 805 932	4 714 496 365	4 293 474 185	3 987 433 446	4 233 137 818	3 991 066 694

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
24/02/2022		16 096 852		6 803 197				
Total		16 096 852		6 803 197				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
23/03/2022								8 000 000
Total								8 000 000

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/08/2022		121 000 000		121 000 000				
01/12/2022						80 000 000		
Total		121 000 000		121 000 000		80 000 000		

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		137 096 852		127 803 197		80 000 000		8 000 000

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes		2 402 875 860 1 950 608 347	2 402 875 860 1 950 608 347		1 661 054 388 1 556 332 341	1 661 054 388 1 556 332 341
02 – Dotation générale de décentralisation des communes		135 021 895 134 683 261	135 021 895 134 683 261		135 021 895 134 758 261	135 021 895 134 758 261
03 – Soutien aux projets des départements et des régions		231 855 969 209 825 788	231 855 969 209 825 788		153 539 437 112 052 675	153 539 437 112 052 675
04 – Dotation générale de décentralisation des départements		317 314 386 317 308 047	317 314 386 317 308 047		317 314 386 317 308 047	317 314 386 317 308 047
05 – Dotation générale de décentralisation des régions		1 313 962 935 1 313 916 283	1 313 962 935 1 313 916 283		1 313 962 935 1 313 916 283	1 313 962 935 1 313 916 283
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers		256 368 468 372 253 797	256 368 468 372 253 797		256 368 468 372 259 730	256 368 468 372 259 730
08 – Concours exceptionnels pour l'achat de masques			0 0			0 0
09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle		-5 121 337	-5 121 337		276 073 112 184 439 358	276 073 112 184 439 358
Total des crédits prévus en LFI *	0	4 657 399 513	4 657 399 513	0	4 113 334 621	4 113 334 621
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+57 096 852	+57 096 852		+119 803 197	+119 803 197
Total des crédits ouverts	0	4 714 496 365	4 714 496 365	0	4 233 137 818	4 233 137 818
Total des crédits consommés	0	4 293 474 185	4 293 474 185	0	3 991 066 694	3 991 066 694
Crédits ouverts - crédits consommés		+421 022 180	+421 022 180		+242 071 124	+242 071 124

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	4 324 256 165	4 324 256 165	0	4 001 341 273	4 001 341 273
Amendements	0	+333 143 348	+333 143 348	0	+111 993 348	+111 993 348
LFI	0	4 657 399 513	4 657 399 513	0	4 113 334 621	4 113 334 621

L'amendement n° 1259, adopté en première lecture à l'Assemblée nationale, a opéré plusieurs ajustements sur les compensations financières versées aux collectivités au titre des **dotations générales de décentralisation (DGD)**, pour un montant total de **636 173 € en AE=CP**.

L'amendement n° 1278, adopté en première lecture à l'Assemblée nationale, a créé une dotation pour la **rénovation des écoles de Marseille**, Cette dotation exceptionnelle a été dotée en 2022 de **254 M € en AE et 6 M € en CP**.

L'amendement n° 1658, adopté en première lecture à l'Assemblée nationale, a majoré de **4,3 M € supplémentaires en AE=CP la dotation biodiversité**, portant celle-ci à 24,3 M € en AE=CP en 2022. Cette majoration vise à élargir le champ des communes éligibles à cette dotation de soutien à la préservation de la biodiversité.

L'amendement n° 1659, adopté en première lecture à l'Assemblée nationale, a créé une **dotation au titre de la compensation de la baisse des frais de gestion de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) versés aux régions**. Cette compensation exceptionnelle de **107 M € en AE=CP** fait suite à la réforme des impôts de production menée en loi de finances initiale pour 2021, qui a conduit à une baisse de 50 % du produit de CVAE perçu par les régions.

Enfin, l'amendement n° 919, adopté en seconde lecture à l'Assemblée nationale, intègre d'une part une **minoration de 34 M € en AE et 7,15 M € en CP de la DSIL** (le PLF 2022 prévoyait une majoration exceptionnelle de 337 M € en AE) afin d'abonder du même montant le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » de la mission « Cohésion des territoires » ; d'autre part **divers ajustements sur les compensations financières versées aux collectivités au titre des DGD**, pour un total de **1,2 M € en AE=CP**.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	179 951 981	179 951 981	0	158 189 385	158 189 385
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	179 951 981	179 951 981	0	158 189 385	158 189 385

En 2022, la réserve de précaution initiale sur le programme 119 s'élevait à 180 M € en AE et 158,2 M € en CP. Elle a été calculée, comme en 2021, sur le fondement d'un taux de 4 % des crédits ouverts, hors les crédits exceptionnels de la dotation de compensation du dispositif de compensation péréquée (DCP) versée aux départements et de la dotation de compensation de la baisse des frais de gestion CVAE-CFE des régions.

En AE, les montants mis en réserve se sont élevés à 105,4 M € pour le BOP n° 1 et 74,6 M € pour le BOP n° 2. Le niveau de gel de la DETR est demeuré inchangé pour la deuxième année consécutive, à 32,2 M €. La DSID a été gelée au même niveau qu'en 2021 (soit 10,9 M €) en raison de sa réforme en LFI 2022. La DPV a été exonérée de gel. Le poids de ces différents arbitrages a été porté par la DSIL, gelée à hauteur de 51,3 M €. Les deux dotations nouvellement créées en 2022, à savoir le plan Marseille et pour la Seine-Saint-Denis, ont quant à elles été gelées au *pro rata* de leur poids dans le programme, soit respectivement 10,2 M € et 0,8 M €. Enfin, dans le BOP n° 2, c'est la DGD communale « SCHS », habituellement versée après dégel annuel en fin d'exercice, qui a une nouvelle fois porté l'intégralité du gel.

En CP, 83,6 M € ont été mis en réserve sur le BOP n° 1 et 74,6 M € sur le BOP n° 2, portés exclusivement par la DGD communale « SCHS ». Les dotations d'investissement du BOP n° 1 ont porté chacune une fraction du gel en fonction de leur volume respectif : 37,5 M € sur la DETR, 22,5 M € sur la DSIL, 6 M € sur la DSID, 5,5 M € sur la DPV, 0,4 M € sur le plan d'action pour la Seine-Saint-Denis et 0,2 M € pour le plan pour Marseille. Il en a été de même des CP ouverts pour la DSIL exceptionnelle (11,5 M €).

Un dégel (daté du 23 novembre 2022) a permis de libérer une partie de la réserve de précaution qui pesait sur les AE (100 M€, les 80 M € restants ayant été annulé) et la totalité de la réserve en CP (soit 158,2 M €).

Ces crédits ont été utilisés pour :

- Le report sur 2023 des crédits de la **dotations titres sécurisés (DTS)** : 12,2 M € en AE=CP ont été dégelés pour être reportés sur 2023 et financer la majoration exceptionnelle de la dotation ;
- **Redéployer des AE complémentaires au bénéfice de projets d'investissement qui pouvaient faire l'objet d'un engagement rapide des crédits en fin de gestion** : en ajoutant à ces crédits les redéploiements internes depuis les autres lignes du programme, 2,6 M€ d'AE ont été fléchés vers le SGAR Occitanie, 1,9 M€ vers le SGAR Hauts-de-France et 1,3 M€ vers le SGAR Grand Est. En CP, l'intégralité des crédits d'investissement mis en réserve en début de gestion a été dégelé, ce qui a permis d'honorer les demandes de paiement jusqu'en toute fin de gestion ;
- Le versement et/ou le report des crédits des dotations exceptionnelles créées au profit du territoire de la **Seine-Saint-Denis** (800 k € en AE et 400 k € en CP) et du **plan « Marseille en grand »** (10,16 M € en AE et 240 k € en CP) ;
- L'engagement et la mise en paiement de la **DGD « SCHS »** (à hauteur de 74,6 M€ en AE=CP des crédits dégelés), soit 74,6 M€ en AE=CP.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 4 714 496 365	CP ouverts en 2022 * (P1) 4 233 137 818
AE engagées en 2022 (E2) 4 293 474 185	CP consommés en 2022 (P2) 3 991 066 694
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 1 569 195 705
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 421 022 180	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 2 421 870 990

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 5 365 476 845				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 0				
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 5 365 476 845	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 1 569 195 705	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) 3 796 281 140
AE engagées en 2022 (E2) 4 293 474 185	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 2 421 870 990	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 1 871 603 195
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 5 667 884 335
				Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 1 808 744 152
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 3 859 140 183

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les engagements non couverts par des paiements à la fin de l'année 2022 s'élèvent à 5 667,8 M €. Les dispositifs concernés par les restes à payer au 31 décembre 2022 sont pour l'essentiel les dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales, dont les AE peuvent générer des CP jusqu'à neuf années après l'engagement juridique initial :

- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) (2,3 Md€) ;
- La dotation politique de la ville (DPV) ;
- La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) (1,8 Md€) ;
- La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) (425 M€) ;
- La DSIL exceptionnelle, créée en cours de gestion 2020 (591 M€).
- La dotation « Marseille en grand », les 254 M € d'AE ouvertes en LFI 2022 ayant vocation à être décaissés au fur et à mesure de la réalisation des travaux de rénovation (0,2 M€).

Les autres sous-actions du programme 119 font l'objet d'une délégation en AE = CP. Les crédits non consommés sur ces dotations dues ont été demandés en reports de 2022 sur 2023. Ils sont intégrés aux restes à payer lorsque, pour des raisons de difficultés rencontrées en fin de gestion, seules les AE ont pu être engagées.

L'augmentation du stock de restes à payer (+169,6 M € par rapport au 31 décembre 2021) résulte directement de la progression des AE ouvertes en LFI au titre des dotations d'investissement :

- La réforme de la DSID menée en LFI 2022, qui a conduit à rehausser le volume des ouvertures en AE de celles-ci de 163 à 212 M €.
- Pour la DPV, l'enveloppe est passée de 100 M€ en 2014-2016 à 150 M€ depuis 2017 ;
- Pour la DETR de 815 M€ en 2015 à 966 M€ en 2017, puis 1 017 M€ en 2018 et 1 046 M€ depuis 2019 ;
- Pour la DSIL de 546 M€ en 2017 à 570 M€ depuis 2019. En 2022, cette enveloppe a été rehaussée par un abondement exceptionnel de 303 M€.
- Le remplacement de la dotation globale d'équipement (DGE) par la DSID en 2019 a aussi généré de nouveaux restes à payer. La DGE était gérée en AE=CP, la totalité des AE engagées en année N était donc couverte par des CP sur le même exercice. La DSID comporte en revanche une part « projets », qui représente 77 % de l'enveloppe et qui entraîne des décaissements pluriannuels. Avec la nouvelle réforme de la DSID menée en LFI 2022, les décaissements pluriannuels représentent désormais l'intégralité des crédits de la dotation.
- En 2020 et en 2021, la DSIL exceptionnelle a également généré des restes à payer.

Justification par action

ACTION

01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes		2 402 875 860	2 402 875 860	1 661 054 388		1 661 054 388
		1 950 608 347	1 950 608 347	1 556 332 341		1 556 332 341

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		-51		
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		-51		
Titre 6 : Dépenses d'intervention	2 402 875 860	1 950 608 398	1 661 054 388	1 556 332 341
Transferts aux entreprises		7 019 586		3 743 610
Transferts aux collectivités territoriales	2 402 875 860	1 937 430 238	1 661 054 388	1 551 303 543
Transferts aux autres collectivités		6 158 573		1 285 188
Total	2 402 875 860	1 950 608 347	1 661 054 388	1 556 332 341

S'agissant des dotations d'investissement portées par le P119 (DETR, DSIL, DPV, DSID), l'écart observé entre les montants figurant dans les tableaux ci-dessus (issus de Chorus) et les montants indiqués ci-dessous proviennent de minorations d'engagements juridiques des exercices antérieurs opérées en cours de gestion 2022. Ces minorations traduisent l'abandon ou la diminution du coût final de certains projets d'investissements.

Au 31 décembre 2022, les montants exécutés au titre de l'action 1 « soutien aux projets des communes et groupements de communes » s'élèvent à 2 079,7 M € en AE et 1 554,3 M € en CP, soit respectivement 47 % et 39 % des crédits ouverts en loi de finances initiale pour 2022.

L'engagement et la consommation des crédits est répartie entre les différentes sous-actions de la manière suivante :

1. Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

En LFI 2022, 1,046 Md € d'AE et 902,1 M € de CP ont été ouverts, parmi lesquels 32,2 M € d'AE et 37,5 M € de CP ont été placés en réserve de précaution initiale. Sur ces montants de mise en réserve, 14,4 M € d'AE et 37,5 M € de CP ont été libérés en fin de gestion, ce qui a permis de financer des compléments d'enveloppe pour certains projets d'investissement et de demander des crédits en report sur 2023 pour la dotation titres sécurisés (DTS). Au 31 décembre 2022, **la quasi-totalité des AE disponibles a été engagée** pour un montant de 1 014,1 Md €, soit un **taux d'engagement de 99,98 %**.

Plus de 97 % des CP disponibles a également été consommée à hauteur de 879,3 M €, soit un niveau supérieur aux crédits ouverts en début de gestion une fois la réserve de précaution appliquée. L'exécution 2022 des CP de la DETR est en hausse par rapport à 2019 et 2021 (respectivement de +37 M € et +26.4 M €), et se situe dans le même ordre de grandeur que l'exécution 2020 (pour rappel, 881,8 M € de CP avaient été consommés en 2020). Ce dynamisme de la consommation de la DETR en 2022 confirme une nouvelle fois l'efficacité de la gestion de cette dotation et son haut niveau de sollicitation par les collectivités pour mener à bien leurs projets d'investissement.

2. Dotation politique de la ville (DPV)

En 2022, les AE de la DPV ont été une nouvelle fois exonérées de gel afin de traduire l'engagement politique du Gouvernement de favoriser la mobilisation de moyens conséquents en faveur des quartiers prioritaires. En ce qui concerne les CP, 5,5 M € ont été placés en réserve de précaution initiale sur 133,2 M € de CP ouverts en loi de finances initiale.

Au 31 décembre 2022, la totalité des AE a été engagée, soit 150,3 M €. Cela comprend notamment un complément de 43 330 € d'AE fongibilisées depuis la ligne « IRPM » afin de répondre à un besoin en toute fin de gestion. En CP, la consommation s'est établie à 110 M €, contre 122 M € en 2021, 109 M € en 2020 et 120 M € en 2019, soit un taux de consommation de 82 % des crédits disponibles au titre de cette ligne.

3. Dotation de soutien à l'investissement local des communes et de leurs groupements (DSIL) hors abondement exceptionnel

873 M € d'AE ont été ouverts par la LFI 2022 (soit 570 M € plus un abondement exceptionnel de 303 M €), dont 51,3 M € ont été gelés. **Au 31 décembre 2022, 828,7 M € ont été engagés, soit un taux de consommation de 100,86 % des crédits disponibles.** La fongibilité interne depuis les différentes lignes du programme a permis de répondre à plusieurs demandes d'enveloppe complémentaire, pour un total de 7,3 M €. La réserve de précaution portée sur les AE de DSIL n'a pas été levée en fin de gestion.

En CP, 539,9 M € ont été ouverts en LFI 2022, soit +13,6 M € par rapport à l'exercice 2021. La réserve de précaution (22,5 M €) a été entièrement levée en fin de gestion, et 2,6 M € de CP non consommés en 2021 ont été reportés sur 2022. Par ailleurs, 12,2 M € de CP ont été fongibilisés vers la dotation titres sécurisés, et demandés en report sur 2023. **Au 31 décembre 2022, 479 M€ de CP ont été consommés, soit 90,31 % des crédits disponibles.** La consommation est moins soutenue qu'en 2021 (493 M€) mais plus importante qu'en 2020 et 2019 (respectivement +34 M€ et +44 M€).

4. Les dotations particulières du BOP n° 1 et de l'action n° 1 en AE = CP

Cinq dotations font partie des « dotations particulières » (brique 837). Afin de garantir la disponibilité des crédits de ces dotations de compensation, calibrée à l'euro près en loi de finances initiale et qui sont légalement dues aux collectivités, le gel correspondant est reporté sur les dotations d'investissement.

Au sein de l'action n° 1, 79,9 M€ ont été ouverts en AE=CP en LFI 2022, soit une hausse de 17 M€ par rapport à la LFI 2021 lié à un élargissement du périmètre de la dotation biodiversité et à l'ajustement à la hausse de la programmation de la DTS pour les années à venir. Concernant l'action n° 3, la part « péréquation » de la DSID a fait l'objet d'un report de crédits de 2021 sur 2022 à hauteur de 73 149 € en AE=CP.

Dans le détail, la répartition des ouvertures de la loi de finances initiale pour 2022 entre les différentes dotations en AE=CP du BOP n° 1 est la suivante :

a/ La **dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité**, pour un montant de **24,3 M € en AE=CP** (soit +14,3 M € par rapport à 2021). Cette dotation traduit l'engagement du Gouvernement d'accompagner les communes qui font face à des charges résultant de leur appartenance à une zone protégée, au titre du dispositif « Natura 2000 » ou des parcs nationaux ou marins. Au 31 décembre 2022, 100 % des crédits ont été consommés ;

b/ La **dotation « protection fonctionnelle »**, pour un montant de **3 M € en AE=CP**. Cette dotation assure, pour les communes de moins de 3 500 habitants, la compensation de l'obligation de souscrire une assurance destinée à couvrir les coûts engendrés par l'octroi de la protection fonctionnelle, selon un barème fixé par décret. Cette mesure, issue de la loi « engagement et proximité », permet de sécuriser les élus locaux dans l'exercice de leur mandat. La **totalité des AE et des CP ont été engagés au cours de l'exercice**. Le reliquat de 87 € en AE et 189 € en CP, non consommé en 2021 et obtenu en report sur 2022, a également été consommé ;

c/ Les **4 M € en AE=CP** ouverts au titre de la **dotation communale d'insularité** créée en 2017 ont été **consommés en intégralité en 2022** ;

d/ La **dotation forfaitaire relative à la délivrance des titres sécurisés (DTS)**, qui a pour objet l'accompagnement des communes qui ont sollicité l'installation de stations de recueil des demandes de passeports biométriques et de cartes nationales d'identité, a connu une augmentation de ses ouvertures, à 48,1 M € en AE = CP en LFI 2022. En outre, la loi de finances rectificative (1) du 16 août 2022 a ouvert une enveloppe complémentaire de 14 M € en AE=CP afin de répondre à une accélération ponctuelle de la demande de création de titres reportées depuis 2020 en raison de la crise sanitaire et des différents confinements. Au 31 décembre 2022, **54,2 M€ en AE et 54 M€ en CP ont été engagés**. La sous-exécution de la DTS, pour 7,8 M € en AE=CP, ainsi que le fléchage de 12,2 M € en AE=CP fongibilisés depuis les autres lignes du programme forment un reliquat total de 20 M € en AE=CP demandé en report sur 2023 pour atteindre l'objectif annoncé par le Gouvernement d'un délai de 30 jours en moyenne en 2023 (au lieu de 50 jours actuellement) pour obtenir un rendez-vous de renouvellement de titre d'identité en mairie. À ces crédits restés sans emploi s'ajoutent 110 € en AE et 259 880 € en CP délégués mais qui n'ont pu être consommés par les préfetures en fin de gestion, qui sont donc également demandés en report sur 2023 ;

e/ Sur les 500 k € en AE = CP ouverts en loi de finances initiale pour 2022 au titre des **indemnités de régie de police municipale (IRPM)**, 143 k € ont été délégués en AE et 144 k € en CP aux préfetures, et 140 k € en AE et 141 k € en CP ont été consommés.

5. Le plan « Marseille en grand »

La LFI 2022 a ouvert 254 M € en AE et 6 M € en CP pour la mise en œuvre du plan de rénovation des écoles de Marseille. La ligne a supporté une partie de la mise en réserve initiale, soit 10,2 M € en AE et 240 k € en CP. La mise en réserve a été levée en fin de gestion.

Au 31 décembre 2022, 1 M € en AE et 800 k € en CP ont été consommés, soit respectivement 0,39 % et 13,33 % des crédits disponibles. En effet, l'élaboration des documents de cadrage juridique de la dotation, préalables au versement des crédits, n'ont pas pu être signés avant la fin de gestion. Outre la signature de l'accord-cadre de marché de partenariat et la publication de l'évaluation socio-économique, la DGCL a conditionné le versement des crédits à la signature d'une convention de gestion, afin de sécuriser juridiquement l'emploi de cette dotation ad hoc, laquelle devrait être signée dans le courant du premier semestre 2023. La préfeture des Bouches-du-Rhône a donc sollicité le report des crédits non consommés – soit 253 M € en AE et 5,2 M € en CP – sur 2023.

Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Programme n° 119 | Justification au premier euro

ACTION

02 – Dotation générale de décentralisation des communes

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Dotation générale de décentralisation des communes		135 021 895 134 683 261	135 021 895 134 683 261		135 021 895 134 758 261	135 021 895 134 758 261

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	135 021 895	134 683 261	135 021 895	134 758 261
Transferts aux collectivités territoriales	135 021 895	134 538 261	135 021 895	134 613 261
Transferts aux autres collectivités		145 000		145 000
Total	135 021 895	134 683 261	135 021 895	134 758 261

L'action n° 2 regroupe les crédits de la DGD versée au bloc communal. Elle est affectée :

- au concours particulier relatif à l'élaboration des documents d'urbanisme (23,3 M €) ;
- au concours particulier relatif au financement des services communaux d'hygiène et de santé (« SCHS ») (90,6 M €) ;
- au concours particulier pour l'entretien de la voirie nationale de Paris (15,4 M €) ;
- au concours particulier relatif au financement du transfert des monuments historiques (0,6 M €) ;
- au concours particulier pour le financement du transfert de compétences prévu à l'article L. 631-7-1 du CCH (0,5 M €) ;
- depuis 2021, concours versé à l'Eurométropole de Strasbourg au titre du transfert du réseau routier national non concédé (4,7 M €).

Le gel de début d'année incluant le BOP n° 2 des DGD dans son périmètre, le concours « SCHS » a été gelé en 2022 à hauteur de 74,6 M € en AE = CP. Le dégel des crédits le 23 novembre 2022 a permis de verser l'intégralité de cette dotation en AE=CP.

S'agissant des autres sous-actions de l'action n° 2, la quasi-totalité des crédits ouverts en 2022 a été consommée au 31 décembre 2022. Seuls 784,45 € en AE=CP du concours transfert des monuments historiques et 637 849,24 € en AE et 662 849,24 € du concours « documents d'urbanisme » sont restés sans emploi en 2022.

Pour rappel, ce dernier concours fait l'objet d'une répartition progressive avant d'être alloué au niveau déconcentré entre les collectivités justifiant d'une procédure de renouvellement de leurs documents d'urbanisme. Ces modalités de gestion impliquent une consommation de crédits concentrée sur le dernier trimestre, de telle sorte qu'en cas de difficultés locales, la mise en paiement voire l'engagement peuvent occasionnellement ne pas avoir été opérés avant la date de fin de gestion budgétaire. En 2022, 135 k € en AE et 160 k € en CP n'ont pu être consommés pour ce motif.

Les crédits non consommés restants, soit 0,5 M € en AE=CP, correspondent à un manque de documents d'urbanisme à accompagner. Cette dynamique, récurrente depuis le ralentissement des procédures de modifications de documents

d'urbanisme observé en 2020 dans un contexte électoral et sanitaire contraint, devrait s'inverser d'ici 2027 suite aux dispositions de la loi Climat et résilience (intégration de l'objectif de réduction de l'artificialisation des sols dans les documents d'urbanisme).

ACTION

03 – Soutien aux projets des départements et des régions

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Soutien aux projets des départements et des régions		231 855 969	231 855 969		153 539 437	153 539 437
		209 825 788	209 825 788		112 052 675	112 052 675

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	231 855 969	209 825 788	153 539 437	112 052 675
Transferts aux collectivités territoriales	231 855 969	209 825 788	153 539 437	112 052 675
Total	231 855 969	209 825 788	153 539 437	112 052 675

Au titre de l'action n° 3 « soutien aux projets des départements et des régions » du programme 119, 231,9 M € d'AE et 153,5 M € de CP ont été inscrits en loi de finances initiale pour 2022. Les montants exécutés tels qu'ils apparaissent dans le suivi DGCL s'élèvent à 212 M € en AE et 113,6 € en CP, et 209,8 M € en AE et 112 M € en CP selon les données Tango. Cet écart s'explique par les minorations d'engagements juridiques des exercices antérieurs opérées en cours de gestion 2022 : ils s'élèvent à 2,2 M€ et s'expliquent par l'abandon ou la diminution du coût final de certains projets.

L'engagement et la consommation des crédits est répartie entre les différentes sous-actions de la manière suivante :

1. Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)

La DSID regroupe désormais les deux anciennes parts « péréquation » et « projets », la première ayant été fusionnée au sein de la seconde en loi de finances initiale pour 2022 afin de conserver un mode unique d'attribution, sur appel à projets par le préfet de région.

Au titre de la DSID, la loi de finance initiale pour 2022 a ouvert **212 M € en AE et 143,5 M € en CP**. La baisse en volume des CP programmés par rapport à 2021 s'explique par la réforme de la DSID, qui conduit à reporter dans le temps le décaissement des crédits correspondant à l'ancienne part « péréquation », auparavant gérée en AE = CP. La mise en réserve initiale s'est élevée en 2022 à 10,9 M € en AE et 6 M € en CP. Enfin, 50 k€ en AE et 2 M€ en CP ont été obtenus en report 2021 sur 2022.

Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Programme n° 119 | Justification au premier euro

Au 31 décembre 2022, 201,9 M € d'AE ont été engagées, soit 100,46 % des crédits disponibles. Comme pour la DSIL, la fongibilité interne depuis les autres lignes du programme a permis de répondre à des demandes d'enveloppe complémentaire en toute fin de gestion, pour un total de 1,1 M €.

En CP, la consommation au 31 décembre 2022 s'élève à 103,6 M €, en recul de 23 M € par rapport à 2021. Plusieurs aléas de gestion ont conduit les SGAR à reporter pour partie les paiements sur les opérations de cette dotation sur les exercices suivants. Les échéanciers seront réactualisés en conséquence en 2023.

2. Plan d'action pour la Seine-Saint-Denis

La loi de finances initiale pour 2022 a ouvert 20 M € en AE et 10 M € en CP au titre de ce dispositif exceptionnel ayant fait l'objet d'un accord politique entre le Gouvernement et le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et visant à stimuler l'attractivité de ce territoire. La dotation a porté une partie de la réserve de précaution initiale, soit 0,8 M€ en AE et 0,4 M€ en CP. Cette réserve a été levée en fin de gestion.

Au 31 décembre 2022, 10 M € en AE=CP ont été consommés, les 10 M € d'AE restantes ont été demandées en report 2022 sur 2023, comme cela avait été acté par le Gouvernement et le Conseil départemental. Ces AE ont vocation à être couvertes par 10 M de CP, ouverts en loi de finance initiale pour 2023.

ACTION**04 – Dotation générale de décentralisation des départements**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Dotation générale de décentralisation des départements		317 314 386	317 314 386		317 314 386	317 314 386
		317 308 047	317 308 047		317 308 047	317 308 047

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	317 314 386	317 308 047	317 314 386	317 308 047
Transferts aux collectivités territoriales	317 314 386	317 308 047	317 314 386	317 308 047
Total	317 314 386	317 308 047	317 314 386	317 308 047

L'action n° 4 du programme 119 regroupe les crédits affectés en 2022 à la dotation générale de décentralisation (DGD) de droit commun des départements (265,7 M €) et à la compensation exceptionnelle de la baisse des frais de gestion de la TFPB (dispositif de compensation péréquée – DCP) versée aux départements (51,6 M €).

En 2022, la consommation de ces crédits a été intégrale en AE et en CP.

ACTION**05 – Dotation générale de décentralisation des régions**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Dotation générale de décentralisation des régions		1 313 962 935	1 313 962 935		1 313 962 935	1 313 962 935
		1 313 916 283	1 313 916 283		1 313 916 283	1 313 916 283

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 313 962 935	1 313 916 283	1 313 962 935	1 313 916 283
Transferts aux collectivités territoriales	1 313 962 935	1 313 916 283	1 313 962 935	1 313 916 283
Total	1 313 962 935	1 313 916 283	1 313 962 935	1 313 916 283

L'action n° 5 regroupe les crédits affectés :

- à la dotation générale de décentralisation (DGD) de droit commun attribuée aux régions, qui assure la compensation financière des transferts de compétences (599,2 M €) ;
- à la DGD attribuée à la collectivité de Corse en application de l'article L. 4425-26 du code général des collectivités territoriales (187 M €) ;
- à la DGD attribuée à Île-de-France Mobilités en application de la loi du 13 août 2004 (128,1 M €) ;
- à la **dotation de compensation pour pertes de frais de gestion de la taxe d'habitation** liée à la compensation à l'euro près pour les régions des conséquences de la réforme de la fiscalité locale votée en loi de finances pour 2020 (292,7 M €) ;
- en 2022, à la compensation de la baisse des frais de gestion de CVAE/CFE versés aux régions, suite à la réforme des impôts de production menée en LFI 2021 et qui s'est traduit par une perte de 50 % de la CVAE jusqu'alors perçue par les régions. La LFI 2022 a ainsi ouvert 107 M € en AE=CP.

La consommation des crédits de la DGD des régions a été intégrale en AE = CP.

ACTION**06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers		256 368 468	256 368 468		256 368 468	256 368 468
		372 253 797	372 253 797		372 259 730	372 259 730

Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Programme n° 119 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	256 368 468	372 253 797	256 368 468	372 259 730
Transferts aux entreprises		10 177 204		10 177 204
Transferts aux collectivités territoriales	256 368 468	356 288 272	256 368 468	356 294 205
Transferts aux autres collectivités		5 788 321		5 788 321
Total	256 368 468	372 253 797	256 368 468	372 259 730

La DGD concours particuliers comprend :

- les concours organisation et financement transports urbains (87,9 M €) ;
- les concours aux ports maritimes (53,3 M €) ;
- les concours aux bibliothèques municipales, intercommunales et départementales (88,4 M €) ;
- la DGD aérodomes (4,1 M €) ;
- la DGD domaine public fluvial (2,7 M €) ;
- **trois dotations correspondant à la compensation à diverses entités des conséquences de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels** (dans le cadre du « pacte productif ») : compensation des contributions fiscalisées pour les syndicats intercommunaux, compensation de la taxe additionnelle spéciale annuelle (TASA) pour la région Île-de-France et compensation de la taxe GEMAPI des communes et EPCI. Ces trois compensations ont été dotées en 2022 de 19,2 M € en AE = CP ;
- **deux nouvelles dotations ont été créées par la loi de finances rectificative (1) du 16 août 2022** : une dotation exceptionnelle versée en 2022 aux communes membres en 2017 d'un syndicat dont la contribution fiscalisée n'avait pas été prise en compte dans la compensation de la suppression de la taxe d'habitation (**91,37 M € en AE=CP**), et une dotation pérenne de **9,68 M € en AE=CP** pour les communes ou le cas échéant aux EPCI à fiscalité propre correspondant au produit 2017 de la taxe GEMAPI assis sur la taxe d'habitation.

Au 31 décembre 2022, **99,98 % des AE disponibles ont été engagées et 98,38 % des CP consommés**, soit la quasi-totalité des crédits de la DGD concours particuliers.

Les trois dotations du « pacte productif » ont également été exécutées en quasi-intégralité, soit 19,2 M € consommés en AE=CP.

Enfin, 91,3 M € en AE=CP ont été consommés au titre des compensations fiscalisées ainsi que 9,7 M € en AE=CP au titre de la compensation taxe GEMAPI. En AE, la légère sous-exécution de ces deux lignes a permis de fongibiliser 6 M € vers le BOP n° 1 en fin de gestion pour répondre à des besoins complémentaires au titre de la DSIL et la DSID.

ACTION

08 – Concours exceptionnels pour l'achat de masques

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
08 – Concours exceptionnels pour l'achat de masques			0			0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation

L'action 8 « concours exceptionnel masques » été créée en 2020 afin d'accueillir les crédits dédiés au remboursement partiel par l'État de l'achat de masques effectué par les collectivités territoriales entre le 13 avril et le 1^{er} juin 2020. Pour mémoire, au 31 décembre 2021, **la totalité des crédits a été consommée, soit 93,7 M € en AE et 98,8 M € en CP**. Au total, sur les exercices 2020 et 2021, ce sont donc **227,9 M €** qui ont été consommés en AE=CP au titre de ce dispositif. Ce dispositif n'est désormais plus abondé en AE et ne fait plus l'objet de décaissement de CP.

ACTION

09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle		-5 121 337	0 -5 121 337		276 073 112 184 439 358	276 073 112 184 439 358

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		-5 121 337	276 073 112	184 439 358
Transferts aux entreprises				4 305 423
Transferts aux collectivités territoriales		-5 298 312	276 073 112	178 526 554
Transferts aux autres collectivités		176 975		1 607 381
Total		-5 121 337	276 073 112	184 439 358

En 2020, un milliard d'euros en AE de DSIL ont, à titre exceptionnel, été ouverts en loi de finances rectificative afin d'accompagner un effort de relance rapide et massif des projets des communes et de leurs groupements. Cette enveloppe a été rapportée à 950 M € par le décret n° 2021-84 du 28 janvier 2021 portant transfert de crédits, qui a annulé 50 M € d'AE. La totalité des AE a été engagée au 31 décembre 2021, un dernier reliquat d'AE de 111 918,75 € ayant été obtenu en report sur 2022.

La loi de finances initiale pour 2022 a ouvert 276,1 M € de CP, dont 11,5 M € ont été mis en réserve et dégelés en fin d'exercice. Il faut ajouter à cela 330 079,90 € de CP reportés sur 2022. Enfin, le décret n° 2022-415 du 23 mars 2022 portant transfert de crédits a annulé 23 M € de CP pour venir abonder le programme 123. Au 31 décembre 2022, les AE restantes ont été engagées et 184,4 M€ de CP ont été consommés, soit 73 % des crédits disponibles.

Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Programme n° 119 | Justification au premier euro

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires (P112)						115 935
Transferts						115 935
ONF - Office national des forêts (P149)	200 000				200 000	117 793
Transferts	200 000				200 000	117 793
CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (P113)		5 180			61 000	
Transferts		5 180			61 000	
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)		19 001				
Transferts		19 001				
Universités et assimilés (P150)						300 000
Transferts						300 000
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)	149 600	564 786				388 547
Transferts	149 600	564 786				388 547
Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)		300 000				500 000
Transferts		300 000				500 000
CEA - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (P172)						
Transferts						
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)		420 000				652 073
Transferts		420 000				652 073
Géopole (P172)						34 995
Transferts						34 995
Groupe Mines Télécom (P192)		140 000			145 791	
Transferts		140 000			145 791	
Total	349 600	1 448 967			406 791	2 109 342
Total des transferts	349 600	1 448 967			406 791	2 109 342

PROGRAMME 122
Concours spécifiques et administration

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Cécile RAQUIN

Directrice générale des collectivités locales

Responsable du programme n° 122 : Concours spécifiques et administration

Le programme 122 « Concours spécifiques et administration » regroupe des aides spécifiques aux collectivités territoriales, ainsi que les moyens attribués à la direction générale des collectivités locales (DGCL) pour la mise en œuvre de ses missions au profit des collectivités territoriales.

L'action n° 01 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales » porte les aides de l'État aux collectivités confrontées à des circonstances exceptionnelles, telles que des événements climatiques ou géologiques de grande ampleur. Liées à la mise en œuvre de la solidarité nationale, celles-ci sont susceptibles de bénéficier à toutes les catégories de collectivités locales. Cette action comprend notamment les subventions destinées à soutenir les collectivités en difficultés financières graves à la suite de circonstances exceptionnelles, ainsi que le concours spécifique du remboursement des frais de garde aux élus locaux des communes de moins de 3 500 habitants. En 2022, 2,5 M€ ont par exemple été attribués à des collectivités des départements des Pyrénées-Atlantiques, de l'Ariège et des Hautes-Pyrénées au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques (DSEC) afin de permettre de financer des travaux de reconstruction, à la suite d'intempéries survenues fin 2021 / début 2022.

L'action n° 02 « Administration des relations avec les collectivités territoriales » retrace les dépenses de fonctionnement, d'immobilier et d'équipement informatique de la DGCL. Depuis la création de la direction du numérique (DNUM) du ministère de l'intérieur en 2020, la plupart des crédits d'investissement des projets informatiques structurants portés par la DGCL ont été transférés sur le programme 216. Seuls certains crédits destinés à la refonte des systèmes d'information existants ont été conservés sur le programme 122. Depuis 2021, cette action porte également le déploiement de la nouvelle carte des maires et des adjoints aux maires.

Enfin l'action n° 04 « Dotations Outre-mer » reprend les dotations initialement inscrites sur le programme 123 « Conditions de vie Outre-mer » et transférées, depuis le 1^{er} janvier 2009, sur le programme 122.

Le programme 122 « Concours spécifiques et administration » est doté d'un unique indicateur de performance destiné à mesurer la réactivité des services instructeurs et du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires dans le traitement des demandes d'indemnisation pour les collectivités touchées par un événement climatique ou géologique de grande ampleur.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Garantir un traitement rapide des demandes d'indemnisation pour les collectivités touchées par une catastrophe naturelle

INDICATEUR 1.1 : Délai moyen de versement de l'aide aux collectivités locales pour leurs biens non assurables dans le cadre de la procédure d'indemnisation pour les dommages causés par les intempéries

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Garantir un traitement rapide des demandes d'indemnisation pour les collectivités touchées par une catastrophe naturelle

INDICATEUR

1.1 – Délai moyen de versement de l'aide aux collectivités locales pour leurs biens non assurables dans le cadre de la procédure d'indemnisation pour les dommages causés par les intempéries

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Délai moyen de versement de l'aide aux collectivités locales pour leurs biens non assurables dans le cadre de la procédure d'indemnisation pour les dommages causés par les intempéries	mois	9,55	11,22	10	11,45	6

Commentaires techniques

Source des données : Direction générale des collectivités locales (DGCL)

Mode de calcul : cet indicateur est calculé par les services de la DGCL, à partir de l'élaboration de tableaux de suivi. Le délai moyen de versement de l'aide correspond au délai entre la date de l'événement climatique ou géologique et la date de la 1^{re} délégation de crédits en AE (hors avances et hors délégations complémentaires exceptionnelles), qui matérialise l'engagement de l'État. L'indicateur prend en compte les délégations d'AE opérées dans l'année au titre des intempéries survenues au cours de la gestion ou d'une gestion antérieure.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Depuis 2019, plusieurs mesures de simplification destinées à accélérer le versement de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (DSEC) ont été mises en œuvre. Seuls les dossiers nécessitant un arbitrage spécifique sont désormais présentés au cabinet de la ministre, les dossiers ne posant pas de difficultés particulières sont validés par le directeur général. Par ailleurs, le décret n° 2021-1291 du 4 octobre 2021 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales a précisé le rôle et le délai d'intervention des services de l'État chargés de procéder à l'évaluation des dégâts (préfets et missions d'inspection pour les événements les plus importants). Ces aménagements de la procédure visent à apporter des souplesses tout en garantissant une instruction rapide des demandes de subvention. Elles sont applicables aux événements climatiques survenus à compter du 1^{er} janvier 2022.

En 2022, le délai moyen de versement de la DSEC s'est établi à 11,45 mois, au-dessus de la cible de 10 mois fixée par le PAP 2022. Au total, 23 demandes de subvention ont été transmises aux services de la DGCL, qui ont permis à des collectivités issues de 19 départements de bénéficier du dispositif. Certains départements ont en effet été touchés par différentes intempéries au cours d'une même année.

Ce décalage s'explique par un nombre important de dossiers présentant des dégâts supérieurs à 1 M€, pour lesquels la procédure d'instruction est plus longue car elle nécessite l'intervention d'une mission du CGEDD, voire d'une mission interministérielle lorsque le montant des dégâts est supérieur à 6 M€, comme pour les intempéries survenues dans le sud-ouest de la France en décembre 2021 et en janvier 2022.

Ainsi, en 2022, les événements climatiques ou géologiques ayant fait l'objet de subvention se répartissent selon les strates suivantes de montant de dégâts éligibles par événement :

- Entre 150 000 € et 1 M€ : 12 départements touchés pour un délai moyen de versement de 10,14 mois.
- Entre 1 M€ et 6 M€ : 5 départements touchés, pour un délai moyen de versement de 14,73 mois.
- Plus de 6 M€ : 6 départements touchés, pour un délai moyen de versement de 11,33 mois.

Si l'on exclut les deux dossiers concernant des intempéries de fin 2019 et de 2020, en raison notamment de la situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire avec le premier confinement et les restrictions de déplacements qui ont fortement compliqué les travaux déclaratifs et modifié le déroulement des missions d'inspection, allongeant ainsi les délais des différentes étapes de la procédure, les 21 autres délégations réalisées l'ont été dans un délai de 10,16 mois en moyenne, tendant à se rapprocher de la cible des 10 mois. Par rapport à l'année 2021, ce sont 10 délégations en moins de crédits aux préfetures qui ont été réalisées en 2022, laissant supposer que le retard pris en raison de la crise sanitaire s'est résorbé.

En outre, les délais d'instruction et de versement ne sont pas incompatibles avec le versement, en amont de la décision finale d'attribution, d'avances au titre de la dotation si la situation des collectivités concernées le justifie.

Présentation des crédits

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022</i> Consommation 2022					
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales	217 566		111 600 000 174 069 891	111 600 000 174 287 457	111 600 000
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales	1 100 126 2 239 472	1 210 000 426 582	23 000	2 310 126 2 689 054	2 387 062
04 – Dotations Outre-Mer			145 386 134 145 080 015	145 386 134 145 080 015	145 386 134
Total des AE prévues en LFI	1 100 126	1 210 000	256 986 134	259 296 260	259 373 196
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+138 623 (hors titre 2)			+138 623	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+136 760 794 (hors titre 2)			+136 760 794	
Total des AE ouvertes	396 195 677 (hors titre 2)			396 195 677	
Total des AE consommées	2 457 038	426 582	319 172 906	322 056 526	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022</i> Consommation 2022					
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales			88 042 291 121 795 635	88 042 291 121 795 635	88 042 291
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales	1 063 251 2 250 857	1 085 200 320 091	23 000	2 148 451 2 593 948	2 225 387
04 – Dotations Outre-Mer			145 386 134 145 080 015	145 386 134 145 080 015	145 386 134
Total des CP prévus en LFI	1 063 251	1 085 200	233 428 425	235 576 876	235 653 812
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+138 623 (hors titre 2)			+138 623	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+139 226 349 (hors titre 2)			+139 226 349	
Total des CP ouverts	374 941 848 (hors titre 2)			374 941 848	
Total des CP consommés	2 250 857	320 091	266 898 650	269 469 598	

Concours spécifiques et administration

Programme n° 122 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS**2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i>					
<i>Consommation 2021</i>					
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales	166 501		49 000 000 129 693 522	49 000 000	49 000 000 129 860 023
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales	551 826 2 980 784	85 000 201 999	193 000	636 826	713 762 3 375 784
04 – Dotations Outre-Mer			144 517 179 143 417 710	144 517 179	144 517 179 143 417 710
Total des AE prévues en LFI	551 826	85 000	193 517 179	194 154 005	194 230 941
Total des AE consommées	3 147 285	201 999	273 304 232		276 653 516

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i>					
<i>Consommation 2021</i>					
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales	166 500		46 818 879 55 833 525	46 818 879	46 818 879 56 000 025
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales	514 951 1 023 353	85 200	193 000	600 151	677 087 1 216 353
04 – Dotations Outre-Mer			144 517 179 143 417 710	144 517 179	144 517 179 143 417 710
Total des CP prévus en LFI	514 951	85 200	191 336 058	191 936 209	192 013 145
Total des CP consommés	1 189 853	0	199 444 235		200 634 088

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	3 147 285	1 100 126	2 457 038	1 189 853	1 063 251	2 250 857
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 147 285	1 100 126	2 457 038	1 189 853	1 063 251	2 250 857
Titre 5 – Dépenses d'investissement	201 999	1 210 000	426 582	0	1 085 200	320 091
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	201 999	1 210 000	426 582	0	1 085 200	320 091
Titre 6 – Dépenses d'intervention	273 304 232	256 986 134	319 172 906	199 444 235	233 428 425	266 898 650
Transferts aux collectivités territoriales	270 081 232	256 986 134	294 224 311	199 001 235	233 428 425	259 591 871
Transferts aux autres collectivités	3 223 000	0	24 948 595	443 000	0	7 306 778
Total hors FdC et AdP		259 296 260			235 576 876	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+136 899 417			+139 364 972	
Total*	276 653 516	396 195 677	322 056 526	200 634 088	374 941 848	269 469 598

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2021	Prévues en LFI pour 2022	Ouvertes en 2022	Ouverts en 2021	Prévues en LFI pour 2022	Ouverts en 2022
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	59 347 258	76 936	138 623	59 347 258	76 936	138 623
Total	59 347 258	76 936	138 623	59 347 258	76 936	138 623

Concours spécifiques et administration

Programme n° 122 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS**ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP**

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/2022		138 623		138 623				
Total		138 623		138 623				

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/02/2022		53 325 000		58 065 000				
Total		53 325 000		58 065 000				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
24/02/2022		42 435 794		40 161 349				
Total		42 435 794		40 161 349				

DÉCRETS D'AVANCE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/04/2022						5 108 032		5 108 032
Total						5 108 032		5 108 032

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/08/2022		5 108 032		5 108 032				
01/12/2022		41 000 000		41 000 000				
Total		46 108 032		46 108 032				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		142 007 449		144 473 004		5 108 032		5 108 032

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales		111 600 000 174 287 457	111 600 000 174 287 457		88 042 291 121 795 635	88 042 291 121 795 635
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales		2 310 126 2 689 054	2 387 062 2 689 054		2 148 451 2 593 948	2 225 387 2 593 948
04 – Dotations Outre-Mer		145 386 134 145 080 015	145 386 134 145 080 015		145 386 134 145 080 015	145 386 134 145 080 015
Total des crédits prévus en LFI *	0	259 296 260	259 296 260	0	235 576 876	235 576 876
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+136 899 417	+136 899 417		+139 364 972	+139 364 972
Total des crédits ouverts	0	396 195 677	396 195 677	0	374 941 848	374 941 848
Total des crédits consommés	0	322 056 526	322 056 526	0	269 469 598	269 469 598
Crédits ouverts - crédits consommés		+74 139 151	+74 139 151		+105 472 251	+105 472 251

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Notice explicative : s'agissant de la DSEC, l'écart observé entre les montants figurant dans les tableaux issus de Chorus et les montants indiqués ci-dessous proviennent de minorations d'engagements juridiques des exercices antérieurs opérées en cours de gestion 2022.

En 2022, les ressources disponibles sur le programme 122 (LFI, rattachement de fonds de concours, reports et ouvertures en LFR) se sont élevées à 396,2 M€ en AE et 374,9 M€ en CP. Au 31 décembre 2022, la consommation réelle d'AE s'est établie à 329,4 M€.

Le taux de consommation réel des crédits ouverts en 2022 s'établit donc à 83 % en AE et 72 % en CP :

- Une part importante du reliquat (18,9 M€ en AE et 69,4 M€ en CP) concerne les dispositifs spécifiques de soutien aux vallées touchées par la tempête Alex survenue dans les Alpes Maritimes en octobre 2020 (DSEC, Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) *via* un fonds de concours, fonds de reconstruction exceptionnel), qui n'ont pas pu être intégralement consommés et dont le solde a été intégralement demandé en report.
- En outre, un reliquat de 37,2 M€ en AE et 19,9 M€ en CP a été constaté sur la ligne DSEC (hors tempête Alex), qui peut s'expliquer par la nature même de cette dotation, compte-tenu du caractère incertain et imprévisible des événements climatiques et géologiques permettant de déclencher son versement.
- Enfin, 8 M€ en AE et en CP ont été ouverts en loi de finances rectificatives du 1^{er} décembre 2022 afin de contribuer à la revalorisation exceptionnelle des personnels employés dans les centres municipaux de santé. La répartition et les modalités de versement de ces crédits restant à définir, ils n'ont pas pu être exécutés en 2022 et ont été intégralement demandés en report en 2023.

Une partie des crédits non consommés (28,6 M€ en AE et 79,4 M€ en CP) a ainsi vocation à être reportée pour honorer les engagements pris par l'État dans le cadre de la reconstruction des vallées sinistrées dans les Alpes-Maritimes à la suite du passage de la tempête Alex, mais également pour faire face aux besoins prévisibles de crédits

à décaisser au regard de la multiplication d'événements climatiques de grande ampleur. L'article 140 de la loi de finances pour 2023 a, en conséquence, déplafonné le montant des crédits susceptibles d'être reportés sur le programme 122.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	259 086 134	259 086 134	0	235 366 750	235 366 750
Amendements	0	+210 126	+210 126	0	+210 126	+210 126
LFI	0	259 296 260	259 296 260	0	235 576 876	235 576 876

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Au regard des évolutions survenues en cours de gestion 2022, une nouvelle sous-action a été créée sur l'action 01 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales ». Il s'agit de la sous-action : 0122-01-25 « Aides exceptionnelles aux communes forestières ».

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Au titre de la gestion 2022, les crédits prévus en LFI sur le programme 122 ont été complétés par :

1) L'ARRÊTÉ DU 2 FÉVRIER 2022 PORTANT REPORT DE CRÉDITS DE L'ANNÉE 2021 SUR L'ANNÉE 2022 à hauteur de 53 325 000 € en AE et 58 065 000 € en CP. Il s'agit d'un report de droit dans la mesure où ces montants correspondent à un fonds de concours au titre de la contribution du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) au financement d'actions d'urgence de première nécessité et de remise en état, à la suite du passage de la tempête Alex en octobre 2020.

2) L'ARRÊTÉ DU 24 FÉVRIER 2022 PORTANT REPORT DE CRÉDITS DE L'ANNÉE 2021 SUR L'ANNÉE 2022 pour un montant total de 42 435 794 € en AE et 40 161 349 € en CP.

Les crédits reportés se décomposent de la manière suivante :

- 1 681 441 € en CP pour les aides aux communes en difficultés financières. Ces montants correspondent à des crédits délégués aux préfetures en toute fin de gestion 2021, compte-tenu des arrêtés interministériels signés fin décembre, et n'avaient pas pu être consommés en gestion 2021.
- 7 481 463 € en AE et 21 055 579 € en CP pour la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (DSEC), avec une distinction entre :
 - Le solde entre les crédits délégués aux préfetures pour des dossiers de calamités publiques et qui n'ont pu être consommés en raison de difficultés techniques ou internes aux services : 113 259 € en AE et 65 798 € en CP.
 - 18 989 858 € en CP correspondant au solde des crédits restant à consommer afin d'indemniser les collectivités ayant subi des dégâts importants à la suite de la tempête Alex d'octobre 2020 survenue dans les Alpes-Maritimes.

- 7 368 204 € en AE et 1 999 923 € en CP au titre du reliquat restant sur la ligne DSEC, afin de pouvoir faire face, d'une part aux dépenses importantes prévisionnelles au regard des événements de grande ampleur qui avaient été identifiés en fin de gestion 2021 et dont les rythmes de décaissement sont en général plus soutenus, et d'autre part, aux surcoûts imprévisibles des travaux à la suite des conséquences d'un glissement de terrain au lieu-dit « Pas-de-l'Ours » dans le département des Hautes-Alpes à hauteur de 2 M€.
- 34 700 000 € en AE et 10 500 000 € en CP au titre du fonds de reconstruction exceptionnel à la suite du passage de la tempête Alex. Le Président de la République avait annoncé la mise en place de ce fonds pour un montant total de 150 M€. Le délai incompressible et nécessaire pour mettre en place ce dispositif n'avait pas permis une mobilisation en gestion 2021 des crédits ouverts en première LFR 2021, qui ont donc été demandés en report.
- 5 570 321 € en CP au titre des subventions pour travaux divers d'intérêt local (TDIL). Les prévisions 2022 actualisées en fin d'année 2021 faisaient état d'un besoin complémentaire de 5,6 M€ en plus des crédits prévus en LFI 2022. Le report du reliquat des crédits non consommés en 2021 sur le programme 122 avait donc été demandé à due concurrence.
- 254 331 € en AE et 1 354 008 € en CP sur l'action 02 « Administration des relations avec les collectivités locales » qui se répartissent de la manière suivante :
 - 70 007 € en AE et 90 983 € en CP pour le fonctionnement de l'administration de la DGCL correspondant à des dépenses n'ayant pu être honorées en gestion 2021, telles que la fabrication et la publication d'un fascicule pour les 220 ans de la DGCL, la prise en compte des frais de déplacement des membres du CSFPT lors de la dernière séance plénière 2021...
 - 44 446 € en AE et 60 151 € en CP correspondant aux reliquats des crédits de fonctionnement du comité des finances locales (CFL) et de deux autres instances de dialogue avec les élus locaux (Conseil national d'évaluation des normes ou CNEN et commission consultative sur l'évaluation des charges ou CCEC), qui n'avaient pas été exécutés en 2021 et qui étaient nécessaires pour permettre le fonctionnement de ces instances en 2022.
 - 13 381 € en AE et 17 534 € en CP pour le fonctionnement de l'observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL).
 - 943 207 € en CP au titre du reliquat restant en fin d'année pour payer la création et la distribution d'une carte à l'ensemble des maires et à leurs adjoints.
 - 126 497 € en AE et 242 133 € en CP pour des dépenses informatiques, avec notamment le financement de prestations intellectuelles liées à des projets informatiques majeurs et structurants de la DGCL.

3) LE DÉCRET N° 2022-512 DU 7 AVRIL 2022 PORTANT OUVERTURE ET ANNULATION DE CRÉDITS À TITRE D'AVANCE, afin de permettre le financement des mesures annoncées par le Gouvernement dans le cadre du déploiement du plan de résilience, avec l'annulation de 5,1 M€ en AE et en CP parmi les crédits mis en réserve.

4) Dans le cadre de la loi de finances rectificative n° 2022-1157 du 16 août 2022, la situation économique a conduit à faire le choix de reconstituer les marges en gestion afin de faire face à d'éventuels aléas d'ici la fin de l'année.

5) L'arrêté du 11 juillet 2022 portant ouverture de crédits d'attributions de produits à hauteur de 138 623,10 € en AE et en CP pour le fonctionnement du CFL, du CNEN et de l'OFGPL.

6) La loi de finances rectificative n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 (LFR-II), ouvrant des crédits à hauteur de 41 M€ en AE et en CP et qui se décomposent de la manière suivante :

- 33 M€ en AE et en CP de dotation exceptionnelle pour 2022 au profit de la collectivité territoriale de Corse, afin de contribuer au financement des délégations de service public maritime et aérienne dans un contexte de forte inflation.

- 8 M€ en AE et en CP d'aides exceptionnelles aux communes en vue de contribuer à la revalorisation des personnels employés dans les centres municipaux de santé. Ces crédits, ne pouvant être engagés en 2022, ont été demandés en report en 2023.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Les crédits ouverts pour le financement des dépenses de fonctionnement du CFL, du CNEN et de l'OFGPL correspondent à une attribution de produits issue d'un préciput porté sur la dotation globale de fonctionnement (prélèvement sur recette).

Un fonds de concours a été créé en 2021 afin de rattacher la contribution financière du FSUE sur le programme 122. Ces crédits, dont une avance a été versée en juillet 2021 et le solde en septembre 2021, permettent de financer des actions d'urgence, de première nécessité et de remise en état à la suite à la suite du passage de la tempête Alex en octobre 2020. Le reliquat disponible en fin d'année a été demandé en report de droit en 2022.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	10 371 850	10 371 850	0	8 682 178	8 682 178
Surgels	0	5 108 032	5 108 032	0	5 108 032	5 108 032
Dégels	0	0	0	0	0	0
Annulations / réserve en cours de gestion	0	-5 108 032	-5 108 032	0	-5 108 032	-5 108 032
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	10 371 850	10 371 850	0	8 682 178	8 682 178

En 2022, la réserve de précaution initiale s'est élevée à 10,37 M€ en AE et 8,68 M€ en CP, soit 4 % du montant des crédits ouverts en LFI en AE et 3,69 % en CP. Les CP ouverts au titre de la DSEC pour la tempête Alex survenue dans les Alpes Maritimes ont été exclus de l'assiette du gel.

Ces crédits ont fait l'objet d'un dégel intégral en novembre 2022 permettant ainsi de couvrir l'ensemble des dépenses prévues sur les lignes du programme 122, notamment les dispositifs relatifs à la tempête Alex, les aides aux communes en difficultés financières et les dotations « Outre-mer », dont le caractère est légalement garanti.

Des mouvements de fongibilité interne ont été réalisés depuis la ligne relative aux frais de garde pour les élus locaux, émergeant sur l'action n° 01 et qui n'a pas été intégralement mobilisée, pour un total de 1 901 140 € en AE et 1 585 505 € en CP. Ces mouvements ont permis d'abonder les lignes suivantes :

- Aides aux communes pour la restructuration des sites de défense (FSCT), pour 70 000 € en AE=CP ;
- Aides exceptionnelles pour les communes forestières : 1 M€ en AE et en CP, non prévus en LFI 2022, ont été versés à plusieurs communes ;
- TDIL : 13 287 € en AE du fait d'une clôture à tort d'AE des années antérieures, ne pouvant faire l'objet d'un recyclage ;
- OFGL : 17 853 € en AE et 15 505 € en CP pour financer des besoins complémentaires ;
- Prestations intellectuelles liées à des projets informatiques majeurs et structurants pour la DGCL assurées par la direction du numérique du ministère de l'intérieur (DNUM) : 800 000 € en AE et 500 000 € en CP pour financer des besoins complémentaires. En outre, cette ligne a également fait l'objet d'une fongibilité entrante de 36 868 € en AE depuis d'autres lignes de l'action 02 « Administration des relations avec les collectivités locales ».

Concours spécifiques et administration

Programme n° 122 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 396 195 677	CP ouverts en 2022 * (P1) 374 941 848
AE engagées en 2022 (E2) 322 056 526	CP consommés en 2022 (P2) 269 469 598
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 45 485 980
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 74 139 151	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 223 983 617

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 197 570 479				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 10 459				
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 197 580 938	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 45 485 980	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) 152 094 958
AE engagées en 2022 (E2) 322 056 526	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 223 983 617	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 98 072 909
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 250 167 866
				Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 96 297 169
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 153 870 697

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les dispositifs comportant des restes à payer au 31 décembre 2022 sur le programme sont : la dotation « catastrophes naturelle » (DSEC), les reliquats des travaux divers d'intérêt local (TDIL - ancienne réserve parlementaire dont les engagements passés sont en cours d'extinction), le fonds de concours du FSUE, le fonds de reconstruction exceptionnel à la suite de la tempête Alex, les projets informatiques structurants de la DGCL assurés par la DNUM, le dispositif de carte des maires.

Les restes à payer des TDIL sont établis par le bureau des cabinets du ministère de l'intérieur, qui gère l'extinction progressive du dispositif. Les restes à payer découlant des autres dispositifs sont suivis par la DGCL.

Un important travail de fiabilisation des restes à payer de la DSEC a été réalisé en 2019 et poursuivi depuis. Un recensement exhaustif de l'ensemble des événements pour lesquels des engagements non couverts subsistent a été réalisé auprès des préfetures, qui a donné lieu à la réalisation d'un échéancier plus robuste.

Concours spécifiques et administration

Programme n° 122 | Justification au premier euro

Justification par action**ACTION****01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales		111 600 000 174 287 457	111 600 000 174 287 457		88 042 291 121 795 635	88 042 291 121 795 635

Pour les dépenses d'intervention de l'action n° 01, on remarque un écart entre la prévision LFI 2022 et la consommation des crédits. Cet écart s'explique par des ouvertures de crédits en gestion afin de couvrir des nouvelles dépenses de dispositifs prévus en LFR II, par le report de dépenses 2021 vers 2022 mais également par des sous-exécutions sur certaines lignes.

Au total, 247 288 610 € en AE ont été ouverts sur l'action n° 01 du programme 122 en gestion 2022. Le montant des crédits se décompose comme suit :

- 111 600 000 € ouverts en LFI 2022 ;
- 95 506 463 € en reports 2021 sur 2022 ;
- 41 000 000 € en LFR-II 2022.

En CP, 225 399 127 € au total ont été ouverts dont :

- 88 042 291 € en LFI 2022 ;
- 96 872 341 € en reports 2021 sur 2022 ;
- 41 000 000 € en LFR-II pour 2022.

Par ailleurs des mouvements de fongibilité ont été opérés de l'action 1 vers d'autres actions du programme, à hauteur de 817 853 € en AE et 515 505 € en CP.

La consommation effective des crédits s'est élevée à 181 590 643 € en AE, soit un écart de +7 303 186 € par rapport aux montants constatés dans Chorus. Cet écart correspond à la prise en compte des minations d'AE au titre des exercices antérieurs qui viennent, dans Chorus, réduire artificiellement la consommation en AE de l'année. En CP, la consommation effective est égale à la consommation figurant dans Chorus.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		217 566		
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		217 566		
Titre 6 : Dépenses d'intervention	111 600 000	174 069 891	88 042 291	121 795 635
Transferts aux collectivités territoriales	111 600 000	149 144 296	88 042 291	114 511 856
Transferts aux autres collectivités		24 925 595		7 283 778
Total	111 600 000	174 287 457	88 042 291	121 795 635

Dépenses d'intervention

AIDE AUX COMMUNES EN DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

Des subventions exceptionnelles de fonctionnement peuvent être accordées par l'État à des communes dans lesquelles des circonstances anormales entraînent des difficultés financières particulières. Ces aides, attribuées par arrêté conjoint des ministres en charge des collectivités territoriales et du budget, ont vocation à favoriser la mise en place d'un plan de redressement lorsque la situation de déséquilibre budgétaire est constatée. L'article L. 2335-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit le cadre général relatif à l'attribution de ces subventions. Ce cadre est applicable également aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L. 5211-36, aux syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et à ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale du même code par renvoi de l'article L.5711-1 du même code.

Pour l'année 2022, le montant total des crédits disponibles et délégués à quatorze communes, un EPCI et un syndicat mixte fragilisés financièrement s'élève à 3 817 761 € en AE = CP. Ces crédits ont été intégralement consommés en AE et exécutés à hauteur de 3 181 544 € en CP. Le reliquat de CP a été demandé en report.

Ce dispositif a été déployé en 2022 vers :

- Neuf communes de métropole : Montcornet (15 000 €) dans les Ardennes, Bastia (1 593 812 €), Furiani (86 344 €), San Martino di Lota (61 259 €) et Ville-Di-Pietrabugno (76 346 €) en Haute-Corse, Thiron-Gardais (30 000 €) en Eure-et-Loir, Piffonds (30 000 €) dans l'Yonne, Châtel-Guyon (400 000 €) et Saint-Nectaire (75 000 €) dans le Puy-de-Dôme.
- Cinq communes, un EPCI et un syndicat mixte d'outre-mer : Anse-Bertrand (70 000 €), Grand-Bourg de Marie-Galante (50 000 €), Capesterre-Belle-Eau (270 000 €), la communauté de communes de Marie-Galante (170 000 €) en Guadeloupe, Sainte-Marie (200 000 €) à La Réunion, Pamandzi (190 000 €) à Mayotte et le syndicat martiniquais de traitement et de valorisation des déchets (SMTVD) (500 000 €) en Martinique.

Par ailleurs, 1 681 441 € de CP ont également été exécutés au titre des crédits reportés, concernant les subventions attribuées en 2021 aux communes corses rencontrant des difficultés n'avaient pu être que partiellement versées en 2021 et à la commune de Saint-Pierre-des-Corps (Indre-et-Loire) pour laquelle le paiement de la subvention exceptionnelle de 100 000 € n'a pu être finalisé en fin de gestion 2021.

DOTATION DE SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES ÉQUIPEMENTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS TOUCHÉS PAR DES ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES OU GÉOLOGIQUES

Prévu par l'article L1613-6 du CGCT, le financement des réparations de dégâts causés par les calamités publiques est destiné à compenser partiellement les dépenses que les collectivités locales ont à engager à la suite de dégâts liés à des événements climatiques ou géologiques. Les taux de ces subventions peuvent varier de 30 % à 80 % du montant total des dégâts éligibles subis par une collectivité, voire 100 % dans certains cas. Le montant des subventions allouées aux collectivités locales victimes d'un même événement climatique ou géologique fait l'objet d'un arbitrage interministériel (après une mission IGA-IGEDD) lorsque le montant des dégâts éligibles est supérieur à 6 M€. Pour des événements dont le montant de dégâts éligibles est compris entre 1 M€ et 6 M€ ou qui revêtent un caractère interdépartemental, le préfet du département concerné doit solliciter une mission d'évaluation de l'inspection générale de l'environnement du développement durable (IGEDD). Il dispose, par ailleurs, d'une marge d'appréciation pour tenir compte de la situation financière de la collectivité bénéficiaire.

Consommation des AE

En 2022, les 47 481 463 € de crédits ouverts en AE sur la ligne « dotation de solidarité » se décomposent comme suit :

- 40 M€ ouverts en LFI ;
- 7,48 M€ de report 2021 sur 2022.

Concours spécifiques et administration

Programme n° 122 | Justification au premier euro

10 267 138 € ont été délégués aux préfetures et 10 237 858 € ont été engagés au niveau local.

Ces crédits ont notamment permis de verser en 2022 les subventions suivantes :

- 1,8 M€ d'AE au titre des intempéries de décembre 2021 dans les départements des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées ;
- 1,2 M€ d'AE au titre des intempéries de septembre 2021 dans le Gard ;
- 2,1 M€ au titre des surcoûts des travaux de réparation des conséquences d'un glissement de terrain au lieu-dit « Pas de l'ours » intervenu dans le département des Hautes-Alpes en 2018.

L'opération de sensibilisation entreprise auprès des gestionnaires locaux depuis 2008, les invitant à clôturer systématiquement les opérations achevées et à suivre les minorations de l'ensemble des opérations ouvertes et non clôturées a été poursuivie (les minorations d'AE de DSEC s'élèvent à environ 4,6 M€ en 2022).

Consommation des CP

En 2022, les 69 578 002 € de crédits ouverts sur la ligne « dotation de solidarité » se décomposent comme suit :

- 48,52 M€ ouverts en LFI ;
- 21,1 M€ de reports 2021 sur 2022.

36 386 314 € ont été délégués aux préfetures et 35 189 087 € ont été mandatés en faveur des bénéficiaires.

Une partie du reliquat entre les crédits disponibles et les crédits consommés en AE et en CP a fait l'objet d'une demande de report sur l'exercice 2023 à hauteur de 10 M€ en AE et 25,22 M€ en CP, réparti comme suit :

- 14 500 495 € en CP afin de couvrir les opérations dont des crédits avaient spécifiquement été ouverts en début de gestion 2022 au titre de la tempête Alex d'octobre 2020 et qui n'avaient pas pu faire l'objet d'un paiement intégral;
- 10 M€ en AE et en CP pour faire face à des besoins à couvrir rapidement en cas d'événement climatiques exceptionnels, dont la fréquence s'est multipliée au cours de ces dernières années ;
- 718 376 € en CP au titre des crédits délégués aux préfetures et non consommés.

FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES TOUCHEES PAR LE REDEPLOIEMENT TERRITORIAL DES ARMEES

Cette sous-action, non dotée en LFI 2022, a bénéficié d'un mouvement de fongibilité à hauteur 70 000 € en AE et en CP en 2022. Ces crédits ont été consommés en totalité en faveur de deux communes : Marboué (30 000 €) en Eure-et-Loir et Drachenbronn-Birlenbach (40 000 €) dans le Bas-Rhin.

AIDES EXCEPTIONNELLES POUR LES COMMUNES FORESTIÈRES

En 2022, 1 M€ en AE et en CP ont été versés à 128 communes forestières qui ont rencontré des difficultés financières particulières à la suite de circonstances anormales affectant les conditions de gestion des forêts soumises à l'article L. 211-1 du code forestier. Ces crédits, qui ont été intégralement consommés en 2022, ont été financés par un mouvement de fongibilité interne, avec la mobilisation de crédits non consommés sur d'autres lignes du programme. En effet, le dispositif d'aide aux communes en difficulté du fait de la gestion de leurs forêts affectées notamment par la crise des scolytes n'avait pas fait l'objet d'une ouverture spécifique en 2022.

SUBVENTIONS POUR TRAVAUX D'INTERET LOCAL

L'action n° 01 porte aussi les crédits d'intervention consacrés aux subventions pour travaux divers d'intérêt local (TDIL) mis à disposition des parlementaires. Parallèlement à l'extinction du dispositif de réserve parlementaire, prévue par la loi organique n° 2017-1338 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, le Gouvernement a décidé de ne plus avoir recours au procédé dit « de la réserve ministérielle ».

3 219 868 € de crédits en CP ont été ouverts en LFI 2022 sur cette ligne. Au 31 décembre, la consommation de CP s'élevait à 4 405 922 €. Au regard des besoins en gestion qui se sont révélés *in fine* supérieurs au montant prévu en LFI, le dégel de la réserve de précaution sur cette ligne à hauteur de 0,129 M€ de CP a été nécessaire. Par ailleurs, les crédits obtenus en report en 2022 à hauteur de 5,6 M€ ont permis de couvrir également le besoin complémentaire en gestion 2022.

Par ailleurs, du fait d'une clôture à tort d'AE des années antérieures, ne pouvant faire l'objet d'un recyclage, 13 287,16 € d'AE ont été de nouveau mis à disposition et engagés, par mobilisation d'autres lignes du BOP Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales, afin de pouvoir procéder au paiement des opérations concernées.

Ces crédits font l'objet d'arrêtés signés par le ministre de l'Intérieur et sont gérés par le bureau du cabinet du ministre.

REMBOURSEMENT FRAIS DE GARDE-ELU LOCAL

Pour cette ligne budgétaire, destinée aux remboursements de frais de garde des élus lors des réunions des conseils municipaux, pour les communes de moins de 3 500 habitants, et faisant suite à la promulgation de la loi « Engagement et proximité » le 27 décembre 2019, 3,5 M€ en AE=CP ont été inscrits en LFI 2022. Cependant, aucun crédit n'a été exécuté en 2022 pour l'Agence de services et de paiement (ASP), en charge du versement des remboursements auprès des communes concernées comme le prévoit la convention de mandat relative à la gestion de ce dispositif, signée entre la DGCL et l'ASP. En effet, les dépenses 2022 ont été financées par le solde des crédits qui avaient été versés à l'ASP en 2021 et qui n'avaient pas été intégralement décaissés, comme le permet la convention.

Une partie des crédits non mobilisés a fait l'objet d'un redéploiement en gestion 2022 vers d'autres lignes du programme 122 pour lesquelles des besoins avaient été identifiés. Ce dispositif est réformé en 2023 pour être intégré au PSR « dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux » (DPEL).

FONDS DE SOLIDARITE DE L'UNION EUROPEENNE (FSUE) – TEMPETE ALEX

Au regard de la situation exceptionnelle à la suite du passage de la tempête Alex d'octobre 2020, un fonds de concours permettant de rattacher la contribution financière du FSUE sur le programme 122 a été créé en 2021 et abondé à hauteur de 59,325 M€ en AE et en CP. En application de l'article 15-III de la loi organique relative aux lois de finances d'août 2001, le reliquat non consommé fin 2021 avait été demandé en report de droit en 2022 à hauteur de 53,3 M€ en AE et 58,1 M€ en CP. Sur ces crédits disponibles, 41,6 M€ en AE et 12,8 M€ en CP ont été consommés en 2022. Le solde a été demandé en report de droit en 2023.

FONDS DE RECONSTRUCTION – TEMPÊTE ALEX

A la suite de la tempête Alex survenue dans les Alpes-Maritimes en octobre 2020, un fonds de reconstruction exceptionnel avait été institué afin de soutenir des projets de reconstruction en complément de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques, notamment projets destinés à assurer la résilience et le développement des vallées sinistrées. Ce fonds, doit atteindre à terme 150 M€ et est financé de manière pluriannuelle. En 2022, les crédits ouverts s'élèvent à 100,8 M€ en AE et 41,3 M€ en CP et se répartissent de la manière suivante :

En AE :

- 66,1 M€ ouverts en LFI ;
- 34,7 M€ de report 2021 sur 2022.

En CP :

- 30,8 M€ ouverts en LFI ;
- 10,5 M€ de report 2021 sur 2022.

Concours spécifiques et administration

Programme n° 122 | Justification au premier euro

En 2022, la consommation s'élève à 93,7 M€ en AE et 31,6 M€ en CP. L'intégralité des crédits non consommés a été demandée en report en 2023, afin de maintenir le montant cumulé des crédits disponibles au niveau total de 150 M€.

FONDS D'URGENCE POUR LES DÉPARTEMENTS

33 M€ en AE et en CP de dotation exceptionnelle pour 2022 ont été ouverts dans le cadre de la LFR-II 2022 sur le programme 122 au profit de la collectivité territoriale de Corse, afin de contribuer au financement des délégations de service public maritime et aérienne dans un contexte de forte inflation. Ces crédits ont été versés *via* la ligne du fonds d'urgence exceptionnel aux départements, dans la mesure où il s'agit d'une dotation versée aux départements connaissant une situation financière particulièrement dégradée, et ont été intégralement consommés.

ACTION**02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales		2 387 062	2 387 062		2 225 387	2 225 387
		2 689 054	2 689 054		2 593 948	2 593 948

Les crédits inscrits en LFI 2022 pour l'action n° 02 « administration des relations avec les collectivités territoriales » s'élevaient à 2 310 126 € en AE et 2 148 451 € en CP. En outre, bien que les montants initialement estimés dans le projet annuel de performance 2022 au titre des fonds de concours et des attributions de produits s'élevaient à hauteur de 76 936 € en AE et en CP, le montant effectivement versé à ce titre en 2022 était de 138 623 € en AE et en CP.

Les crédits de l'action n° 02 ont été exécutés en 2022 à hauteur de 2 689 054 € en AE et 2 593 948 € en CP.

La différence entre les crédits initialement prévus en LFI, mis à disposition en cours de gestion et consommés en fin d'année s'explique notamment par les reports obtenus afin de financer des opérations qui n'avaient pas pu l'être en gestion 2021, ainsi que des besoins complémentaires apparus en cours de gestion notamment pour le financement de projets informatiques et financés par mouvement de fongibilité interne au programme.

En fin de gestion 2022, 3 520 933 € d'AE et 4 156 587 € de CP étaient ainsi disponibles pour l'action n° 2 du programme 122 et se décomposent comme suit :

- LFI 2022 : 2 310 126 € en AE et 2 148 451 € en CP ;
- Reports de crédits 2021 sur 2022 : 254 331 € en AE et 1 354 008 € en CP ;
- Attributions de produits pour le CFL et l'OFGL : 138 623 € en AE et CP ;
- Mouvements de fongibilité interne depuis les lignes de l'action n° 01 : 817 853 € en AE et de 515 505 € en CP.

Les crédits du BOP « Administration des relations avec les collectivités territoriales » mis à disposition en 2022 se répartissent en dépenses de fonctionnement HT2 pour 1 358 267 € en AE et 2 295 146 € en CP, en dépenses d'intervention à hauteur de 23 000 € en AE et en CP, et en dépenses d'investissement pour 2 139 665 € en AE et 1 838 441 € en CP.

Les montants des dépenses de fonctionnement et d'investissement respectivement inscrits en AE et CP ne correspondent pas aux dépenses réelles en AE et CP. La différence observée s'explique par une imputation partielle des crédits informatiques en fonctionnement, alors qu'il s'agit de dépenses d'investissement, à hauteur de 1 705 910 € en AE et 1 294 839 € en CP, sans incidence sur les montants totaux exécutés du BOP.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 177 062	2 239 472	1 140 187	2 250 857
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 177 062	2 239 472	1 140 187	2 250 857
Titre 5 : Dépenses d'investissement	1 210 000	426 582	1 085 200	320 091
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	1 210 000	426 582	1 085 200	320 091
Titre 6 : Dépenses d'intervention		23 000		23 000
Transferts aux autres collectivités		23 000		23 000
Total	2 387 062	2 689 054	2 225 387	2 593 948

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits informatiques relevant des dépenses d'investissement et non de fonctionnement, 533 562 € en AE et 956 018 € en CP ont réellement été consommés au titre des dépenses de fonctionnement sur l'action 2, répartis comme suit :

- 357 761 € en AE et 355 988 € en CP au titre de dépenses courantes de fonctionnement de la DGCL (téléphonie, impression, dépenses liées au parc de véhicule, mobilier et fourniture, travaux et maintenance, frais de missions, communication, rémunération des stagiaires, abonnement et documentation...) et du Pôle interrégional d'appui au contrôle de légalité (PIACL), dont les dépenses de fonctionnement avaient fait l'objet d'un transfert en provenance du programme 216 en LFI 2022.
- 158 755 € en AE et 167 571 € en CP ont financé les dépenses de fonctionnement au titre des remboursements des frais de mission des membres des commissions :
 - des organismes nationaux relatifs aux collectivités territoriales à savoir le conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT), le conseil national de la formation des élus locaux (CNFEL), le conseil national des opérations funéraires (CNOF).
 - du comité des finances locales (CFL), de l'observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGPL) ainsi que deux autres instances de dialogue avec les élus locaux : le conseil national d'évaluation des normes (CNEN) et la commission consultative sur l'évaluation des charges (CCEC).
- La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit qu'à compter de leur désignation, les maires et les adjoints sont destinataires d'une carte d'identité tricolore attestant de leurs fonctions. Ce dispositif, mis en place en 2021, a fait l'objet d'une consommation de crédits en 2022 à hauteur de 17 047 € en AE et de 432 459 € en CP. La consommation constatée est inférieure à la programmation, en raison d'un volume de commandes moins élevé qu'anticipé. Il est probable qu'un certain nombre d'élus, qui disposaient d'anciennes cartes au format papier confectionnées immédiatement après les élections municipales, n'aient pas souhaité commander la nouvelle carte. Toutefois, le nombre de commandes liées à des remplacements en cours de mandat est assez dynamique.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Comme chaque année, un versement a été effectué au profit de la mission opérationnelle transfrontalière (MOT) pour 23 000 € en AE=CP, qui ont été intégralement consommés.

Concours spécifiques et administration

Programme n° 122 | Justification au premier euro

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

2 132 492 € en AE et 1 614 930 € en CP ont réellement été exécutés au titre des dépenses informatiques.

- 46 142 € en AE et 66 304 € en CP ont été consommés pour financer des petits équipements informatiques de la DGCL, notamment pour le déploiement du télétravail.
- 2 086 350 € en AE et 1 548 626 € en CP ont été exécutés afin d'assurer le financement des refontes des systèmes d'information existants et celui de nouveaux outils informatiques structurants et nécessaires à l'administration, à l'amélioration et à la simplification des relations avec les collectivités, en lien avec la direction du numérique du ministère (DNUM) de l'intérieur.

ACTION**04 – Dotations Outre-Mer**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Dotations Outre-Mer		145 386 134	145 386 134		145 386 134	145 386 134
		145 080 015	145 080 015		145 080 015	145 080 015

145 386 134 € en AE = CP ont été inscrits en LFI 2022 sur l'action n° 04 du programme 122 « dotations outre-mer ». Ces crédits ont été consommés à hauteur 145 080 015 € en AE=CP, soit quasiment l'intégralité des crédits ouverts. L'écart entre le montant prévu en LFI et le montant effectivement consommé s'explique par un abondement de la DGC Polynésie française ayant fait l'objet d'une double comptabilisation en LFI pour 2021, lors du dernier ajustement de la compensation due à la Polynésie française (soit +300 k€ au titre de l'extension en année pleine des charges résultant du transfert de trois aérodromes). Cette anomalie a été régularisée en LFI 2023.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	145 386 134	145 080 015	145 386 134	145 080 015
Transferts aux collectivités territoriales	145 386 134	145 080 015	145 386 134	145 080 015
Total	145 386 134	145 080 015	145 386 134	145 080 015

La quasi-totalité des crédits en AE et CP a été consommée en 2022. Cette action comprend la DGF Nouvelle-Calédonie (82 747 941 € consommés en AE = CP), la dotation globale de compensation (DGC) Nouvelle-Calédonie (exécutée à hauteur de 55 485 759 € en AE=CP), la DGC Polynésie Française (exécutée à hauteur de 2 202 421 € en AE = CP) et la DGC de Saint-Martin (4 643 864 € consommés en AE = CP).

ANNEXES

Objectifs et indicateurs de résultats des prélèvements sur recettes

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

Les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales sous forme de prélèvements sur recettes (PSR) constituent un puissant vecteur de soutien des politiques publiques mises en œuvre par les collectivités locales et de leurs initiatives, dans le respect de leur libre administration. L'État veille également à garantir l'autonomie financière des collectivités locales et à assurer le financement intégral des transferts de compétences, notamment par l'affectation de ressources fiscales.

La loi de finances pour 2022 prévoit un montant de 43,2 Md€. La loi de finances rectificative n° 1 pour 2022 a institué trois nouveaux PSR pour un montant total de +568 M€ :

- un PSR au titre du soutien exceptionnel pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique (+430 M€) ;
- un PSR au titre du soutien exceptionnel de compensation aux départements de la revalorisation du revenu de solidarité active (+120 M€) ;
- un PSR au titre de la compensation exceptionnelle pour la revalorisation des rémunérations versées aux stagiaires de la formation professionnelle (+18 M€).

Ainsi, en 2022, l'exécution des PSR au profit des collectivités territoriales s'est élevée à 43 Md€.

La loi organique relative aux lois de finances ne prévoit pas l'obligation de fixer aux prélèvements sur recettes au profit des collectivités locales des objectifs et des indicateurs dans des conditions identiques à celles qui s'appliquent aux crédits budgétaires.

Ils se voient néanmoins appliquer un dispositif de mesure de la performance adapté à leur spécificité, reflétant la manière dont ils sont mis en œuvre par l'administration centrale ou leur capacité à atteindre les objectifs généraux assignés par le législateur. Le dispositif de mesure de la performance de ces concours a d'ailleurs été enrichi à partir du projet annuel de performance pour 2021.

CONCOURS FINANCIERS AUX COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNES, AUX DÉPARTEMENTS ET AUX RÉGIONS

OBJECTIF 1 : GARANTIR UNE GESTION DES DOTATIONS ADAPTÉE AUX CONTRAINTES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

INDICATEUR 1.1 : Nombre, montant moyen et volume des rectifications du montant des dotations opérées en cours d'année

(du point de vue de l'usager)

	Unité	Indicateur de contexte	Tendance attendue pour l'évolution	2020 réalisation	2021 réalisation	2022 prévision PAP 2022	2022 prévision actualisée	2022 réalisation
Nombre de rectifications	Nombre	so	Stable	11	5	< 150	< 150	4
Montant moyen des rectifications	€	so	Stable	165 076	145 233	< 30 000	< 30 000	894 197
Volume total (en % de la DGF et du FSRIF)	%	so	Stable	0,01 %	0,003 %	< 0,01	< 0,01	0,01 %

Précisions méthodologiques

Source des données : Cet indicateur est renseigné annuellement par la DGCL.

Mode de calcul : Cet indicateur prend en compte les rectifications relatives à toutes les composantes de la DGF et des fonds de péréquation horizontale au cours d'un exercice donné, qu'elles se rattachent ou non à cet exercice. Elles émanent essentiellement d'annulations contentieuses ou de la prise en compte de données erronées. Les rectifications sans incidence financière ne sont pas comptabilisées.

INDICATEUR 1.2 : Dates de communication des dotations

(du point de vue de l'usager)

	Unité	Indicateur de contexte	Tendance attendue pour l'évolution	2020 réalisation	2021 réalisation	2022 prévision PAP 2022	2022 prévision actualisée	2022 réalisation
Date de mise en ligne de la part forfaitaire de la DGF	Date	so	stable	6 avril	2 avril	Avant le 31 mars	1 ^{er} avril	1 ^{er} avril
Date de mise en ligne de la part péréquation de la DGF	Date	so	stable	6 avril	2 avril	Avant le 31 mars	1 ^{er} avril	1 ^{er} avril

Précisions méthodologiques

Source des données : Cet indicateur est renseigné annuellement par la DGCL.

Mode de calcul : Les dates indiquées correspondent à la date de mise en ligne du montant des dotations sur le site collectivites-locales.gouv.fr

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le nombre de rectifications opérées en 2022 sur la DGF et les fonds de péréquation horizontaux est peu élevé bien que d'un montant moyen supérieur à la prévision, ce qui s'explique, pour certaines collectivités, par la rectification d'exercices anciens qui entraîne, en cascade, la rectification des exercices ultérieurs. S'agissant de la date de mise en ligne, celle de l'année 2022 est plus précoce que la date habituelle de diffusion des montants de la DGF. En cas de mise en ligne plus tardive des montants de DGF, les collectivités disposent d'un délai complémentaire pour l'adoption de leur budget.

OBJECTIF 2 : ASSURER LA PÉRÉQUATION DES RESSOURCES ENTRE COLLECTIVITÉS

L'article 72-2 de la Constitution consacre la péréquation des ressources financières des collectivités locales comme une exigence constitutionnelle, en disposant que « *la loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales* ». Afin de soutenir financièrement les collectivités considérées comme défavorisées, compte tenu de leur niveau de ressources et de charges, la poursuite de cet objectif implique la mise en œuvre de mécanismes d'allocation de ressources au travers des dotations de l'État (péréquation verticale) et de la redistribution des ressources issues de la fiscalité locale (péréquation horizontale).

Les concours financiers dans leur ensemble (hors compensations fiscales) ont pour vocation de diminuer les inégalités entre les collectivités locales.

L'objectif de péréquation est illustré par un indicateur qui traduit l'effort spécifique fourni en faveur de la redistribution au travers des volumes financiers relatifs consacrés explicitement à la péréquation pour les trois catégories de collectivités et de leur poids dans les ressources locales. Il est enrichi à compter de 2021 par la mesure de l'impact de la péréquation sur la réduction des écarts de richesses au profit des communes considérées comme les plus fragiles.

Le montant global de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des collectivités ayant été maintenu en 2022, à périmètre constant, à son niveau constaté en 2017, le développement des composantes péréquatrices s'est poursuivi. Après une progression de 297 M€ en 2016, de 360 M€ en 2017, de 200 M€ en 2018 et de 180 M€ chaque année de 2019 à 2021, la dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale ont progressé de 190 M€ en 2022 (soit 95 M€ chacune). Les dotations de péréquation départementales ont progressé de 10 M€ au total en 2022 et la dotation d'intercommunalité de 30 M€. Ces hausses ont été financées par redéploiements internes au sein de la DGF, depuis ses composantes historiques.

Par ailleurs, la péréquation assise sur les ressources des collectivités territoriales (péréquation horizontale) a connu un essor important depuis une dizaine d'années.

Ainsi, après la création du fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) des départements et du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC, 1 Md€ répartis depuis 2016), qui sont venus s'ajouter au fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France (FSRIF, 330 M€ répartis en 2019 et 350 M€ depuis 2020), deux autres fonds de péréquation, l'un portant sur la CVAE perçue par les départements (55,5 M€ répartis en 2019, 63,4 M€ en 2020, 62 M€ en 2021 et 58,3 M€ en 2022), et l'autre portant sur les ressources post taxe professionnelle des régions (135 M€ répartis en 2019, 184,5 M€ en 2020, 41,2 M€ en 2021 et 9,7 M€ en 2022), ont été créés par la loi de finances pour 2013. La loi de finances initiale pour 2014 a poursuivi ce processus en mettant en place un fonds de solidarité en faveur des départements, alimenté par un prélèvement correspondant à 0,35 % des bases des DMTO perçus l'année précédant la répartition.

Elle a par ailleurs créé un fonds de solidarité des départements d'Île-de-France, pour un montant de 60 M€. Plus récemment la loi de finances pour 2019 a créé un fonds de soutien interdépartemental de 250 M€.

La loi de finances pour 2020 a procédé à un travail de rationalisation de la péréquation départementale assise sur les droits de mutation à titre onéreux en fusionnant les trois fonds préexistants (fonds de péréquation des DMTO, fonds de solidarité en faveur des départements, fonds de soutien interdépartemental). Cette réforme s'est aussi accompagnée

d'un renforcement sensible de la péréquation à destination des départements les plus fragiles, les volumes prélevés passant en effet de 1,54 Md€ en 2019 à 1,66 Md€ en 2021 et 1,89 Md€ en 2022.

La péréquation des collectivités du bloc communal

Les dispositifs de péréquation verticale permettent de consacrer une part de la DGF aux communes considérées comme les plus défavorisées. Au sein de la DGF des communes, cette fonction de péréquation verticale est assurée par trois dotations pour un montant total de 5,24 Md€ en 2022 :

- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), dont les crédits se sont élevés à 2,57 Md€ ;
- La dotation de solidarité rurale (DSR), pour un montant de 1,88 Md€ ;
- La dotation nationale de péréquation (DNP), pour un montant de 0,79 Md€.

La péréquation verticale concerne également la DGF des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), avec une dotation d'intercommunalité d'un montant de 1,65 Md€ en 2022.

Les dispositifs de péréquation horizontale communaux visent à réduire les écarts de richesse entre les collectivités du bloc communal en prélevant une partie des ressources des communes et des EPCI les mieux dotés pour les reverser aux collectivités moins favorisées. Ce mécanisme, dont le coût pour l'État est nul, contribue à l'objectif de péréquation en répartissant de manière plus équitable les ressources au sein du bloc communal. Au fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF), doté de 350 M€ par an depuis 2019 et destiné à réduire les inégalités entre les collectivités de la région Île-de-France, est venu s'ajouter depuis 2012 un dispositif à l'échelle nationale, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), dont l'objectif de ressources est fixé à 1 Md€ depuis 2016.

La péréquation entre les départements

Au sein de la DGF des départements, la péréquation verticale est assurée par deux dotations, pour un montant total de 1,53 Md€ en 2022 :

- La dotation de péréquation urbaine (DPU), pour un montant de 575 M€ ;
- La dotation de fonctionnement minimale (DFM), pour un montant de 957 M€ ;

Des dispositifs de péréquation horizontale, comme le fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux des départements (réformé en 2020 et qui regroupe l'ancien fonds DMTO, le fonds de solidarité des départements et le fonds de soutien interdépartemental, pour un montant total prélevé en 2022 de 1 886 M€), le fonds de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises perçue par les départements (pour un montant de 58 M€), le fonds de solidarité des départements de la région d'Île-de-France (pour un montant de 60 M€) sont destinés à répartir les ressources de manière plus équitable.

La péréquation entre les régions

Le fonds national de péréquation des ressources perçues par les régions (FPRR – 41,2 M€ en 2021), qui poursuivait essentiellement un objectif de régulation de la dynamique des recettes fiscales perçues par les régions depuis 2011 et la réforme de la fiscalité professionnelle, a été mis en extinction à partir de la suppression, en 2021, de la contribution sur la valeur ajoutée perçue par les régions. En conséquence, l'article 194 de la loi de finances initiale pour 2022 prévoit le remplacement du fonds de péréquation des ressources des régions (FPRR) par un nouveau fonds de solidarité dont le montant est assis sur la dynamique de la fiscalité régionale et complète la fraction de TVA attribuée à chaque région en compensation de la suppression de la CVAE (voir plus bas).

Relations avec les collectivités territoriales

Annexes | Objectifs et indicateurs de résultats des prélèvements sur recettes

INDICATEUR 2.1 : Contribution de la péréquation à la réduction des écarts de richesse**mission**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	Indicateur de contexte	Tendance attendue pour l'évolution	2020 réalisation	2021 réalisation	2022 prévision PAP 2022	2022 prévision actualisée	2022 réalisation
% de communes dont le potentiel financier par habitant cesse d'être inférieur à 75 % de la moyenne de la strate après intervention de la péréquation verticale	%	so	Progression	9,76	9,9	10	10	10,1
Nombre de départements dont le potentiel financier par habitant cesse d'être inférieur à 90 % de la moyenne nationale après intervention de la péréquation verticale	Nombre	so	Progression	8	6	8	5	5
Nombre de départements dont le potentiel financier par habitant cesse d'être inférieur à 90 % de la moyenne nationale après intervention de la péréquation horizontale	Nombre	so	Progression	9	10	9	6	6
Nombre de départements dont le potentiel financier par habitant cesse d'être inférieur à 90 % de la moyenne nationale après intervention de la péréquation horizontale et verticale	Nombre	so	Progression	12	16	14	12	12

Précisions méthodologiques

Source des données : Cet indicateur est renseigné annuellement par la DGCL.

Ce nouvel indicateur (création en PLF 2021 pour les communes et en PLF 2022 pour les départements) permet d'adopter une approche dépassant le simple constat des choix faits par le législateur et le CFL en matière de péréquation en évaluant, si du point de vue de la richesse des collectivités, les équilibres retenus en matière de péréquation permettent effectivement de réduire les écarts de richesses.

Pour les communes, sont prises en compte dans le calcul du potentiel financier après péréquation verticale : la dotation de solidarité urbaine, la dotation de solidarité rurale, la dotation nationale de péréquation et la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer.

Pour les départements, la péréquation verticale inclut la dotation de fonctionnement minimale et la dotation de péréquation urbaine. La péréquation horizontale prend en compte le solde des fonds DMTO et CVAE ainsi que du FSDRIF.

INDICATEUR 2.2 : Volumes financiers relatifs consacrés à la péréquation verticale**mission**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	Indicateur de contexte	Tendance attendue pour l'évolution	2020 réalisation	2021 réalisation	2022 prévision PAP 2022	2022 prévision actualisée	2022 réalisation
Péréquation verticale communale (en % de la somme de la DGF des communes et des EPCI)	%	so	Progression	35,24	36,38	37,6	37,6	37,6
Péréquation verticale départementale (en % de la somme de la DGF des communes et des EPCI)	%	so	Progression	17,79	18,1	18,15	18,2	18,5

Précisions méthodologiques

Source des données : Cet indicateur est renseigné annuellement par la DGCL.

Mode de calcul :

- pour le sous-indicateur relatif à la péréquation verticale communale, sont comptabilisés, au numérateur, le montant des dotations de péréquation (DNP, DSU, DSR, dotation d'intercommunalité) et au dénominateur le montant total de la DGF notifiée aux communes et EPCI à fiscalité propre (hors dotation des groupements touristiques) ;

- pour le sous-indicateur relatif à la péréquation verticale départementale, sont comptabilisées, au numérateur, les dotations de péréquation (dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale) et au dénominateur le montant total de la DGF notifiée aux départements.

INDICATEUR 2.3 : Volumes financiers relatifs consacrés à la péréquation horizontale**mission**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	Indicateur de contexte	Tendance attendue pour l'évolution	2020 réalisation	2021 réalisation	2022 prévision PAP 2022	2022 prévision actualisée	2022 réalisation
Péréquation horizontale communale (en % de la somme des potentiels financiers agrégés)	%	so	Diminution	1,79	1,77	1,75	1,76	1,76
Péréquation horizontale départementale (en % de la somme des potentiels financiers)	%	so	Diminution en 2021	4,49	3,91	4,0	4,0	4,0
Péréquation horizontale régionale (en % de la somme des produits post taxe professionnelle des régions)	%	so	so en 2022	1,73	0,32	0,0	1,8	1,8

Précisions méthodologiques

Source des données : Cet indicateur est renseigné annuellement par la DGCL.

Mode calcul : le sous-indicateur relatif à la **péréquation horizontale communale** correspond au rapport entre la somme des montants versés au titre du fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF) et du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et la somme des potentiels financiers agrégés de l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale.

Le sous-indicateur relatif à la **péréquation horizontale départementale** correspond au rapport entre le montant versé au titre du fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), du fonds de péréquation de la cotisation de la valeur ajoutée (CVAE) et du fonds de solidarité des départements de la région d'Île-de-France et la somme des potentiels financiers des départements. Ce sous-indicateur prend en compte les reversements au titre de ces fonds, et non les prélèvements. A compter de 2020, le fonds DMTO intègre les sommes auparavant reversées au titre du fonds de solidarité des départements (FSD) et du fonds de soutien interdépartemental (FSID). Pour neutraliser les variations de l'indicateur liées à des mesures de périmètre de la péréquation horizontale départementale, les résultats 2018 et 2019 ont été retraités. Le numérateur 2018 prend en compte le fonds DMTO, le fonds CVAE, le FSD. En 2019, il prend en compte ces mêmes dispositifs ainsi que le FSID, créé en loi de finances pour 2019.

L'introduction d'un sous-indicateur relatif à la **péréquation horizontale régionale** s'explique par la création en LFI 2013 d'un fonds national de péréquation des ressources des régions et de la collectivité territoriale de Corse (FPRR). Dans la mesure où il n'est pas calculé de potentiel financier pour les régions, ce sous-indicateur est calculé par rapport aux ressources post taxe professionnelle des régions (CVAE, IFRER, FNGIR), qui constituent l'assiette du fonds. Ce fonds était en voie d'extinction en 2021 et donc d'un montant réduit. Il est remplacé à compter de 2022 par un fonds de solidarité régional (FSR). Le volume financier consacré à la péréquation horizontale des régions est donc égal, à compter de 2022, au montant redistribué par le FSR auquel s'ajoutent les ressources redistribuées par le FPRR en 2020 et 2021 et qui ont été intégrées dans la fraction de TVA attribuée aux régions en remplacement de la CVAE.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur 2.1 relatif à la péréquation verticale traduit l'effort spécifique fourni en faveur de la redistribution pour chaque niveau de collectivités. Les dotations de péréquation étant les plus efficaces pour réduire les inégalités, l'augmentation de leur poids relatif se traduit par un renforcement structurel de la portée péréquatrice de la DGF.

Par exemple, le sous-indicateur correspondant au poids de la péréquation verticale dans la DGF du bloc communal traduit l'effort spécifique fourni en faveur de la redistribution au niveau des communes et intercommunalités. Ces dotations se révèlent particulièrement efficaces en termes d'intensité péréquatrice : un euro de dotations péréquatrices réduit trois fois plus les inégalités qu'un euro de dotation forfaitaire. La capacité correctrice de cette dernière décroît au fil des années en raison de l'intégration de certaines compensations fiscales (et notamment de la compensation de la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle).

Il s'agit donc de mesurer, par le biais de ce sous-indicateur, le renforcement structurel, au sein de l'ensemble de la dotation globale de fonctionnement (DGF), des leviers les plus efficaces pour répondre à l'objectif constitutionnel de développement de la péréquation.

Ces sous-indicateurs sont en progression, le législateur ayant décidé, en loi de finances pour 2020, de renforcer de 210 M€ la péréquation verticale au sein de la DGF du bloc communal et de 10 M€ au sein de la DGF des départements. La DGF des régions ayant été remplacée par une fraction de TVA en 2018, l'indicateur correspondant est devenu caduc et a été supprimé.

Cet indicateur a été complété par une mesure de l'impact de la péréquation sur les écarts de richesses entre communes (à compter de 2021) et entre départements (à compter de 2022). Ces nouveaux indicateurs (indicateur 2.2) permettent d'adopter une approche dépassant le simple constat des choix faits par le législateur et le CFL en matière de péréquation en évaluant, si du point de vue de la richesse des collectivités, les équilibres retenus en matière de péréquation permettent effectivement de réduire les écarts de richesses.

Si les valeurs de ces indicateurs progressent s'agissant de la péréquation des communes, en raison de la hausse continue des dotations de péréquation communales (+190 M€ en 2022), elles restent inférieures aux résultats constatés sur l'année 2020 s'agissant des départements, dont les dotations de péréquation progressent à un rythme moins élevé. En ce qui concerne en particulier la péréquation horizontale des départements, la réalisation est également inférieure à la prévision en raison de la mise en réserve de 10 % du montant prélevé au titre du fonds de péréquation des DMTO, contre 3 % en 2021. Les valeurs de ces indicateurs en 2022 traduisent néanmoins une réduction effective des écarts de richesse entre collectivités.

S'agissant des volumes financiers consacrés à la péréquation horizontale, l'indicateur 2.3 correspond, au niveau communal, au rapport entre le montant du fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF) et du fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) et celui de la somme des potentiels financiers agrégés. Cet indicateur tend à baisser depuis 2018 : le FPIC a en effet été stabilisé alors que le potentiel financier agrégé des collectivités continue de croître.

Au niveau départemental, le volume relatif consacré à la péréquation horizontale correspond au rapport entre le montant versé au titre du fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), du fonds CVAE et du FSDRIF et la somme des potentiels financiers des départements. L'indicateur traduit une baisse du volume financier consacré à la péréquation horizontale des départements en 2021 et 2022 par rapport à 2020, ce qui s'explique par la décision du comité des finances locales (CFL) de mettre en réserve une partie du prélèvement opéré au titre du fonds de péréquation des DMTO en 2021 (58 M€) et en 2022 (191 M€), alors que 120 M€ préalablement mis en réserve avaient été libérés en 2020.

Pour les régions, la suppression de la CVAE régionale a entraîné la mise en extinction du fonds de péréquation des ressources des régions (FPRR) : les montants redistribués en 2020 et 2021 ont été « basés » dans la fraction de TVA attribuée aux régions en remplacement de la CVAE à compter de 2021 ; le fonds s'est limité en 2021 à répartir la seule dynamique de la CVAE régionale observée entre 2019 et 2020. Son montant est donc passé de 185 M€ en 2020 à 41,2 M€ en 2021.

Les modalités de la péréquation régionale ont été revues à compter de 2022 : le FPRR est remplacé par un nouveau fonds de solidarité dont le montant est assis sur la dynamique de la fiscalité régionale. Ce fonds, dirigé vers les régions et le Département de Mayotte dont les ressources issues de la réforme de la taxe professionnelle sont les plus faibles, complète la fraction de TVA attribuée à chaque région en compensation de la suppression de la CVAE et dont le montant intègre les montants attribués précédemment au titre du FPRR et du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR). Le montant total prélevé au titre de ce nouveau fonds en 2022 est égal à 0,1 % de la fraction de TVA attribuée aux régions en 2021, soit 9,7 M. Les années suivantes, le montant du fonds augmentera de 1,5 % de la dynamique de la fraction de TVA attribuée aux régions. Depuis 2022, la péréquation régionale repose ainsi :

(i) Sur les montants attribués en 2020 et 2021 au titre du FPRR et dorénavant « basés » dans la fraction de TVA perçue par les régions, soit 225 782 944 € ;

(ii) Sur les sommes redistribuées par le fonds de solidarité régional (FSR), soit 9 764 420 € en 2022.

OBJECTIF 3 : RENFORCER ET ACHEVER LA COUVERTURE DU TERRITOIRE PAR L'INTERCOMMUNALITÉ

L'émiettement communal français pose la question de la mise en commun des moyens pour améliorer les services aux citoyens. Une ambitieuse politique d'incitation au regroupement intercommunal est menée depuis plus de 15 ans et a permis d'achever en 2017 la couverture intercommunale de la quasi-totalité du territoire national dans le cadre des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI). Le périmètre des EPCI à fiscalité propre a également été rationalisé, en veillant à ce qu'ils disposent d'une taille critique leur permettant de mettre en œuvre des politiques de mutualisation efficaces. Cette rationalisation visait enfin à simplifier l'organisation territoriale par la suppression des syndicats de collectivités devenus obsolètes.

Il s'agit de veiller à ce que les groupements à fiscalité propre soient effectivement des acteurs centraux du développement local. Pour illustrer cet objectif, un indicateur a été retenu : le niveau du coefficient d'intégration fiscale (CIF), qui permet de mesurer la part des compétences effectivement exercées par le groupement. Cet indicateur a été renforcé en 2020 pour également retranscrire le niveau d'intégration des communautés urbaines et métropoles.

INDICATEUR 3.1 : Niveau du CIF (communautés d'agglomération, communautés de communes à fiscalité professionnelle unique et à fiscalité additionnelle)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	Indicateur de contexte	Tendance attendue pour l'évolution	2020 réalisation	2021 réalisation	2022 prévision PAP 2022	2022 prévision actualisée	2022 réalisation
Communautés d'agglomération	%	so	Augmentation	0,37	0,38	0,39	0,39	0,39
Communautés de communes à FPU	%	so	Augmentation	0,38	0,39	0,4	0,39	0,39
Communautés de communes à fiscalité additionnelle	%	so	Augmentation	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35
Communautés urbaines et métropoles	%	so	Augmentation	0,465	0,465	0,47	0,46	0,46

Précisions méthodologiques

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) permet de mesurer l'intégration d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à travers le rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Compris entre 0 et 1, ce ratio constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement et permet de mesurer l'intégration réelle des EPCI ; plus il tend vers 1, plus l'EPCI est intégré. Il s'agit ainsi d'un paramètre essentiel du calcul de la dotation d'intercommunalité des EPCI puisqu'il intervient à la fois dans leur dotation de base et dans leur dotation de péréquation.

Source des données : cet indicateur est renseigné annuellement par la DGCL.

Relations avec les collectivités territoriales

Annexes

Concours financiers de l'État aux collectivités territoriales

Concours financiers de l'État aux collectivités territoriales

Avertissement

Le présent tableau retrace les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, et ne comprend donc pas la fiscalité transférée, les dégrèvements, les subventions des ministères ni les crédits consacrés à la Direction générale des collectivités locales.

En M€	LFI 2022		Exécution au 31/12/2022	
	AE	CP	AE	CP
DETR	1 046	902	933	885
DSIL	873	540	793	479
DSID (appel à projet)	212	144	200	102
DSID (potentiel fiscal)	0	0	0	0
DPV	150	133	142	110
DSIL exceptionnelle	0	276	-5	184
Plan Marseille en grand	254	6	1	1
Dotations départementales plan d'action Seine-Saint-Denis	20	10	10	10
Dotations particulières	80	80	82	81
DGD Communes	135	135	135	135
DGD Départements	266	266	266	266
DGD Régions	914	914	1 021	1 021
DGD concours particuliers	237	237	252	252
Dotations de compensation de la réduction des taxes additionnelles de CFE et TFPB	19	19	120	120
Compensation des pertes de produits de frais de gestion de la TFPB attribués au titre du DCP	52	52	52	52
Dotations de compensation des frais de gestion de la TH versés aux régions	400	400	293	293
P119	4 657	4 113	4 293	3 991
Fonds calamités publiques	40	49	6	35
Fonds de concours - FSUE	0	0	42	13
Fonds de reconstruction - tempête Alex	66	31	94	32
Subventions exceptionnelles	2	2	3	5
Subventions pour travaux divers d'intérêt local (TDIL)	0	3	-3	4
Fonds d'urgence pour les collectivités			33	33
Remboursement frais de garde-élu local	4	4	0	0
DGCL	2	2	3	3
Dotations de compensation (DGD + dotations outre-mer)	145	145	145	145
P122	259	236	322	269
Mission RCT	4 917	4 349	4 616	4 261
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	26 798	26 798	26 612	26 612
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs	6	6	5	5
Dotations de compensation des pertes de bases de la TP et de redevance des mines des communes et de leur groupement	50	50	23	23
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du Fonds de compensation pour la TVA	6 500	6 500	6 456	6 456
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	581	581	714	714
Dotations pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité	388	388	380	380

directe locale				
Dotation élu local	101	101	101	101
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Corse et des départ. de Corse	57	57	61	61
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	440	440	430	430
Dotation départementale d'équipement des collèges	326	326	328	328
Dotation régionale d'équipement scolaire	661	661	661	661
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	3	3	3	3
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4	4	-9	-9
Compensation réforme fiscalité Mayotte	107	107	107	107
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	2 880	2 880	2 883	2 883
Dotation de garantie des reversements des FDPTP	284	284	286	286
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	7	7	7	7
PSR Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport	48	48	48	48
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27	27	54	54
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	123	123	123	123
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale d'autonomie de la Polynésie française	91	91	91	91
Soutien exceptionnel de l'État au profit des collectivités du bloc communal confrontées à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	100	100	-207	-207
Soutien exceptionnel de l'État au profit des régions d'outre-mer confrontées à des pertes de recettes d'octroi de mer et de taxe spéciale de consommation du fait de la crise sanitaire			0	0
Soutien exceptionnel de l'État au profit de la collectivité de Corse confrontée à certaines pertes de recettes fiscales spécifiques du fait de la crise sanitaire			0	0
Soutien exceptionnel de l'État au profit de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Wallis-et-Futuna confrontées à certaines pertes de recettes fiscales spécifiques du fait de la crise sanitaire			0	0
PSR de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 642	3 642	3 645	3 645
PSR de compensation des communes contributrices au FNGIR subissant une perte de base de CFE	1	1	1	1
PSR exceptionnel de compensation du FNPDMTO			0	0
Prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales et des groupements de communes qui procèdent à l'abandon ou à la renonciation définitive de loyers			1	1
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre du soutien exceptionnel pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique			106	106
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre du soutien exceptionnel de compensation aux départements de la revalorisation du revenu de solidarité active			120	120
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation exceptionnelle pour la revalorisation des rémunérations versées aux stagiaires de la formation professionnelle			6	6
PSR	43 225	43 225	43 034	43 034
TVA des régions	4 679	4 679	4 976	4 976
Concours financiers de l'État aux collectivités	52 820	52 252	52 625	52 270